



# NOTRE CODE DE CONDUITE donner le ton juste

Traduction / adaptation du *Code of Conduct* d'Universal Music Group - 2023

Annexe au Règlement Intérieur d'Universal Music France



UNIVERSAL MUSIC GROUP

# Le Mot du Président-Directeur Général



## Chers collègues,

Ce qui rend la musique vraiment belle, c'est l'association de la passion et de la créativité à l'intégrité. Si nous voulons servir au mieux les intérêts de nos artistes et divertir les fans du monde entier, nous devons, chaque jour, faire honneur à ce principe.

La notion d'intégrité revêt une multitude de significations. Elle signifie que nous devons rester fidèles à nos principes, agir de façon honorable et avec honnêteté, et donner le ton juste - dans tout ce que nous entreprenons.

**Nous sommes responsables des décisions que nous prenons et de notre conduite.** Le présent Code de Conduite vise à expliquer ce qui est attendu de chacun d'entre nous, afin de pouvoir gagner et conserver la confiance ainsi que le respect de nos artistes, partenaires commerciaux, fans et actionnaires. Veuillez le lire attentivement.

**La pérennité de notre succès dépend de notre capacité** à respecter, voire dépasser, les normes définies dans le présent Code, jour après jour.

*Je vous remercie.*

**Lucian Grainge**  
*Président-Directeur Général*



# Le Mot de la Directrice de la Conformité



**Chers collègues,**

Chaque jour, nous prenons des décisions dans le cadre de notre travail. La sagesse de nos décisions témoigne de notre intégrité personnelle et de celle d'Universal Music. Les bonnes décisions requièrent lucidité et réflexion – elles impliquent des risques, maximisent les opportunités et inspirent avant tout la confiance et le respect qui nous permettent de garder notre longueur d'avance dans notre industrie.

Chaque décision implique un processus de discussion, de pédagogie et de compréhension, dans le cadre duquel vous serez toujours accompagné(e). Le présent Code constitue le point de départ pour vous apprendre à gérer les décisions que votre fonction exige, et fait partie des nombreuses ressources qui sont mises à votre disposition. Ce Code porte sur les politiques et les règles de déontologie qui régissent votre vie professionnelle chez Universal Music, et explique également *comment prendre les décisions* les plus bénéfiques pour la qualité artistique, l'innovation et l'esprit d'entreprise.

Nous espérons que vous nous ferez part de vos éventuelles questions et préoccupations. Le fait de garder le silence nous prive de l'opportunité d'apprendre, de progresser et d'évoluer ensemble. Mais cette attitude peut s'avérer aussi coûteuse, voire illégale. Vous avez un rôle essentiel à jouer en respectant le Code.

Lisez le Code. Parlez-en à votre manager ou à l'une des personnes-ressources mises à votre disposition, mentionnées dans le Code. N'hésitez pas à recourir à la Plateforme d'Assistance mondiale dédiée à la Conformité et à l'Éthique, mise en place par UMG. Les signalements peuvent être anonymes, si vous le souhaitez.

Universal Music vous aidera à **trouver et donner le ton juste** pour vous-même et pour la Société.

Ma porte vous sera toujours ouverte.

**Saheli Datta**

*Directrice de la Conformité*





# TABLE DES MATIÈRES

## Messages de la direction

Le Mot du Président-directeur général.....	2
Le Mot de la Directrice de la Conformité.....	3

## Donner le ton juste

Respecter le Code.....	5
Nos responsabilités.....	6
Responsabilités propres aux managers.....	6
L'importance de s'exprimer et de demander de l'aide.....	6
Personnes-ressources à contacter pour poser des questions, soulever des préoccupations ou signaler des infractions..	7
Plateforme d'Assistance mondiale de Conformité et d'Ethique...	7
Aucune tolérance en cas de représailles.....	7
Prendre des décisions éthiques.....	7

## Comment faisons-nous respecter le Code ?

Enquêtes et mesures disciplinaires.....	8
---	---

## Adopter le ton juste avec nos collaborateurs

Valoriser la diversité et l'intégration.....	9
Promouvoir un environnement de travail respectueux.....	10
Promouvoir un environnement de travail sécurisé et sain...	11
Protéger les droits de l'homme.....	12

## Donner le ton juste pour notre Société

Éviter les conflits d'intérêts.....	13
<i>Comment vérifier votre situation ?</i> .....	14
<i>Processus d'auto-déclaration et de signalement</i> .....	14
<i>Relations personnelles</i> .....	15
<i>Intérêts financiers personnels ou familiaux</i> .....	15
<i>Emploi parallèle et autres activités</i> .....	16
<i>Opportunités commerciales</i> .....	16

Offrir et recevoir des cadeaux et invitations.....	18
<i>Offrir des cadeaux et invitations</i> .....	18
<i>Accepter des cadeaux et invitations</i> .....	18
<i>Traiter avec des organismes et des fonctionnaires du gouvernement</i> .....	19
Concevoir, tenir et communiquer des livres et registres précis.....	20
Gérer nos documents de manière appropriée.....	21
Protéger les biens de la Société.....	22
<i>Protéger nos informations confidentielles et notre propriété intellectuelle</i> .....	23
<i>Exploiter les systèmes d'information et de communication de manière responsable</i> .....	24
Protéger les données à caractère personnel.....	25
Prévenir les délits d'initié.....	26

## Donner le ton juste sur le marché

Faire preuve d'intégrité à l'égard des concurrents.....	27
Lutter contre la corruption.....	30
Promouvoir des pratiques honnêtes en matière de marketing et de publicité.....	32
Promouvoir des pratiques d'achat équitables.....	33
Respecter les règles du commerce international.....	34

## Donner le ton juste au sein de nos communautés

Protéger l'environnement.....	36
Contribuer à l'essor de nos communautés.....	37
Participer aux activités politiques et gouvernementales...	38
Communiquer avec nos publics externes.....	39
<i>Utiliser les médias sociaux de manière responsable</i> .....	40

<b>Annexe 1 :</b> <b>Coordonnées des personnes-ressources.....</b>	<b>41</b>
---	-----------

<b>Annexe 2 :</b> <b>Numéros de téléphone de la Plateforme d'Assistance mondiale de Conformité et d'Ethique.....</b>	<b>42</b>
---	-----------

# Donner le *ton juste*

Notre passion pour la musique et la création artistique nous unit. Nos artistes aspirent à l'excellence à travers leur musique. De même, notre enthousiasme et notre motivation exigent de nous de ne jamais nous contenter de la deuxième place et de viser l'excellence dans tout ce que nous entreprenons.

En tant que leader mondial de l'industrie musicale, nous avons la responsabilité de donner le ton juste, de montrer l'exemple et de garantir que toutes nos actions et décisions reposent sur des critères d'honnêteté et d'intégrité. En vertu de notre engagement en faveur de la qualité artistique, de l'innovation et de l'esprit d'entreprise, nos pratiques commerciales sont tout aussi importantes que nos résultats. Donner le ton juste signifie également traiter chaque personne - les collaborateurs, les clients, les fournisseurs, les différentes communautés - avec respect, tout en assumant la responsabilité de nos paroles et de nos actes.

Nous avons instauré une culture dynamique et éthique, empreinte de passion, de créativité, d'honnêteté, d'intégrité, de respect et de responsabilité. Ces valeurs et notre Code de Conduite guident le comportement de chacun et nous aident à prendre les bonnes décisions au sein d'Universal Music, en vue de toujours garder une longueur d'avance.

## Respecter le Code

Même si aucun document ne peut couvrir toutes les situations auxquelles nous pourrions être confrontés, le Code aborde un grand nombre d'entre elles. Il nous indique également la marche à suivre lorsque nous avons besoin d'informations ou de conseils supplémentaires. Il nous aide à comprendre ce que le groupe Universal Music attend de chacun d'entre nous.

L'ensemble des entreprises, divisions et services faisant partie d'Universal Music à travers le monde est concerné par le Code. Chaque individu exerçant des activités pour le compte d'Universal Music doit respecter le Code, et notamment :

- » Les dirigeants
- » Les salariés, qu'ils travaillent à temps complet, à temps partiel ou en contrat à durée déterminée
- » Les stagiaires, intérimaires et jeunes en formation en alternance





## Nos responsabilités

Il nous incombe à tous de connaître et de respecter le Code, et nous avons la possibilité de signaler toute infraction, réelle ou présumée, dont nous avons connaissance ou dont nous avons été informés. Notre engagement en faveur de l'intégrité et la responsabilité exige que nous :

- » Faisons preuve d'honnêteté dans l'ensemble de nos actions et décisions
- » Traitons chaque personne avec respect
- » Respectons la Loi et les politiques d'Universal Music dans le cadre de l'exercice des activités de la société
- » Faisons preuve de bon sens et de discernement
- » Demandons conseil en cas d'incertitude sur ce qu'il y a lieu de faire
- » Réagissons en cas de problème

## Responsabilités propres aux managers

Même s'il incombe à tous de connaître et de respecter le Code, les managers d'Universal Music assument une plus grande responsabilité s'agissant de montrer l'exemple et de donner le ton juste.

### Les managers doivent :

- » Adopter les normes éthiques les plus rigoureuses et garantir la qualité de leur travail, tout en attendant le même comportement de la part de chaque membre de leur équipe
- » Veiller à ne jamais contourner les règles et à ne jamais encourager les autres à le faire
- » Connaître les lois et réglementations qui s'appliquent à leurs sphères d'activité, et les expliquer aux membres de leur équipe, avec l'aide du département juridique et d'autres spécialistes au sein de la société
- » Encourager les membres de l'équipe à s'exprimer sans crainte de représailles
- » Prendre les mesures qui s'imposent afin de prévenir les problèmes avant qu'ils ne surviennent
- » Signaler les problèmes ou les infractions éventuelles conformément au présent Code
- » Demander conseil en cas d'incertitude sur ce qu'il y a lieu de faire
- » Faire preuve du plus grand professionnalisme à chaque instant

### En outre, les managers qui collaborent avec des partenaires commerciaux externes doivent :

- » Identifier les partenaires commerciaux actuels et potentiels dont les activités risquent de soulever des problèmes abordés par le Code
- » Fournir à ces personnes ou sociétés des informations pertinentes concernant les attentes et les exigences du Code, et obtenir leur consentement à agir en conséquence
- » Prendre les mesures qui s'imposent, pouvant aller jusqu'à la résiliation d'un contrat, si un partenaire manque à son engagement de respecter le Code

## L'importance de s'exprimer et de demander de l'aide

En tant que société éclectique et créative, nous avons pour habitude d'exprimer librement nos objectifs, nos avis et nos préoccupations. Lorsque nous nous exprimons pour partager nos idées, nous sommes source d'inspiration et d'innovation et favorisons l'excellence chez Universal Music. Grâce au signalement des agissements répréhensibles, nous pouvons nous attaquer aux problèmes et les régler rapidement, ce qui renforce la culture éthique d'Universal Music.

Nous devons demander conseil en cas d'incertitude sur ce qu'il y a lieu de faire. Nous avons la possibilité de dénoncer sans délai toute activité susceptible d'enfreindre le Code, ou toute autre loi, règle ou réglementation en vigueur. Si une activité nous semble inappropriée, nous devons réagir immédiatement afin de préserver l'intégrité et la réputation de la société, mais aussi préserver nos valeurs morales en tant qu'individus. Le Groupe a mis en place une Politique relative au lancement d'alertes (disponible dans sa version française sur le site Intranet d'Universal Music France, Com'In).

Chacun de nous a l'obligation de respecter le Code et doit réagir en cas de constatation d'une violation du Code de conduite.

## Personnes-ressources à contacter pour poser des questions, soulever des préoccupations ou signaler des infractions

Les managers constituent le meilleur recours initial pour poser une question, soulever une préoccupation ou signaler une éventuelle infraction. S'il s'avère impossible de joindre l'un des managers, les salariés peuvent contacter l'une des autres ressources répertoriées ci-dessous :

- » La Direction du département
- » Le dpt People, Inclusion & Culture / Ressources Humaines
- » Le Directeur Financier local
- » Le Secrétaire Général central et/ou local
- » Les Représentants du personnel
- » La plateforme d'alerte professionnelle UMG, «Plateforme d'Assistance mondiale de Conformité et d'Ethique»
- » La Directrice de la Conformité

Les coordonnées des principales ressources sont listées en annexe, page 41.

## Aucune tolérance en cas de représailles

Universal Music interdit toute forme de représailles à l'encontre d'une personne qui signale un problème de conformité en toute bonne foi, qu'il s'agisse de menaces, de harcèlement, d'intimidation, de violence, de réaffectation, de rétrogradation ou de licenciement.

Quiconque estime avoir fait l'objet de mesures de représailles en raison de sa dénonciation ou de sa participation à une enquête doit immédiatement contacter l'une des entités répertoriées dans la section Ressources figurant à la fin du Code. Quiconque exerce des menaces ou se livre à un acte de représailles fera l'objet de sanctions disciplinaires, telles que prévues au Règlement intérieur.

## Prendre des décisions éthiques

Face à des problèmes d'éthique qui s'avèrent difficiles à résoudre, nous devons nous poser les questions suivantes afin de nous assurer de **Donner le ton juste** :

- » Mon choix est-il légal et conforme à l'éthique ?
- » Mon choix est-il conforme au Code, aux politiques de la société, ou aux lois et réglementations applicables ?
- » Me sentirais-je à l'aise de le justifier auprès de ma famille et de mes amis ?
- » Me sentirais-je à l'aise s'il était publié en ligne ?
- » Ai-je toutes les informations dont j'ai besoin pour prendre une bonne décision ?

Nous nous efforçons en permanence de répondre aux normes les plus élevées auxquelles nous sommes soumis. Si nous demeurons incertains quant à l'éthique ou la légalité d'une situation, nous devons demander des conseils supplémentaires avant de poursuivre.

## Plateforme d'Assistance mondiale en matière de Conformité et d'Ethique

Une plateforme d'alerte professionnelle mise en place au niveau d'Universal Music Group, «Plateforme d'Assistance mondiale de Conformité et d'Ethique», permet à chaque salarié du Groupe de signaler l'existence de conduites ou de situations contrevenant au présent Code. Son utilisation est facultative. Tout signalement d'une infraction au présent Code, ou toute question relative au respect de ce Code peut être adressés par Internet ou par téléphone 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 :

sur la plateforme : [UMGHotline.com](https://www.umghotline.com)

ou par téléphone :

de France : 0805 080339 - de Côte d'Ivoire : 22.46.89 86 - du Cameroun : +1 720 514 4400 - des Etats Unis : 1-800-468-1730

ou de tous les pays listés en annexe 2, p. 42.

Une traduction en langue française est assurée.

Les signalements sont recueillis par une société indépendante, dont l'identité est précisée sur la plateforme, et communiqués pour analyse à Universal Music.



# Comment faisons-nous respecter le Code ? .....

## Enquêtes et mesures disciplinaires

Universal Music prend au sérieux chaque signalement d'infractions présumées, quel que soit son mode de réception. Tous les signalements de manquement font l'objet d'une enquête immédiate, approfondie et objective. Les signalements doivent être effectués de bonne foi. La confidentialité du signalement est assurée autant que possible et dans le respect de la loi en vigueur.

Il incombe à tous de faire respecter le Code. Participer de façon honnête et exhaustive aux enquêtes menées par le Groupe fait partie de nos attentes professionnelles. Le Code s'applique à tous, indépendamment de l'ancienneté, du rôle ou de la localisation des personnes impliquées dans une faute.

Si une enquête conclut à l'existence d'une faute, Universal Music appliquera les mesures disciplinaires qui s'imposent à l'encontre des salariés concernés, pouvant aller jusqu'au licenciement conformément à la législation locale en vigueur et au Règlement intérieur, et procédera aux changements nécessaires afin de prévenir la réapparition de problèmes similaires.



# Adopter le ton juste *avec nos collaborateurs*

## VALORISER LA DIVERSITÉ ET L'INTÉGRATION

Chez Universal Music, nous encourageons un environnement ouvert, favorable à l'expression individuelle, la créativité, l'innovation et la réussite. Nous valorisons la diversité de nos profils et compétences.

### Pourquoi cette valeur est-elle importante ?

Universal Music exerce ses activités dans le monde entier. Nous sommes persuadés que notre grande diversité – en termes de personnel et d'idées – nous permet de mieux comprendre nos consommateurs et renforce notre avantage concurrentiel sur le marché.

La valorisation des différences individuelles – en termes d'appartenance ethnique, de genre, d'orientation sexuelle, d'identité sexuelle, de handicap, de confession religieuse, d'âge, d'expérience et de pensée – nous rend plus forts et plus performants. En étant ouverts aux autres, nous pouvons résoudre les problèmes, relever les défis et nous assurer que le groupe Universal Music reste le leader mondial de l'industrie musicale.

### Donner le ton juste

Nous valorisons la diversité et l'intégration en :

- » Traitant les autres avec dignité et respect
- » Reconnaisant la valeur et la liberté d'expression de chacun d'entre nous
- » Favorisant un climat de communication ouverte et sincère
- » Assurant le recrutement, le maintien en poste et la promotion des salariés sur la base de leurs qualifications, compétences avérées, réussites et de toute autre qualité et réalisation professionnelle
- » Nous engageant à ne jamais exercer aucune forme de discrimination
- » Connaissant et respectant la législation du travail en vigueur ainsi que les politiques de la société en la matière
- » Signalant les cas de discrimination ou de traitement inapproprié.

## Notes d'accompagnement



- Q.** J'étudie la candidature d'une personne pour un poste dans le cadre duquel elle serait amenée à travailler directement avec les clients, mais je crains que nos clients ne se sentent mal à l'aise vis-à-vis de son handicap physique. Est-ce une raison valable pour ne pas l'embaucher ?
- R.** Non. Il est interdit de refuser de donner un poste à un(e) candidat(e) ou un(e) salarié(e) en se basant sur la réaction des autres face à son handicap, son origine ethnique, etc. ; cela constituerait une forme de discrimination. Si le ou la candidat(e) s'avère être la personne la plus qualifiée pour le poste, nous devrions l'embaucher. Chez Universal Music, nous encourageons un environnement ouvert, favorable à l'expression individuelle, la créativité, l'innovation et la réussite. Nos actionnaires n'en attendent pas moins.



# PROMOUVOIR UN ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL RESPECTUEUX

Nous instaurons un environnement de travail au sein duquel nos salariés se sentent responsabilisés et respectés.

## Pourquoi cette valeur est-elle importante ?

Chacun de nous est en droit de venir travailler dans une ambiance dénuée de harcèlement. Un environnement de travail respectueux nous permet de nous concentrer sur notre passion pour la musique et la création artistique. Le harcèlement constitue une infraction au Code et n'a pas sa place chez Universal Music.

## Donner le ton juste

Nous favorisons un environnement de travail respectueux en :

- » Réfléchissant à la façon dont nos actes et nos propos pourraient être perçus par les autres avant d'agir ou de parler
- » Présentant nos excuses si l'un de nos actes ou propos a offensé quelqu'un
- » Nous engageant à ne jamais proférer ni tolérer de propos, d'insultes, de blagues ou d'injures de nature offensante ou irrespectueuse. Entre autres exemples, on peut citer les allusions liées au sexe, au genre/ à l'identité sexuelle, à l'appartenance ethnique, à la religion, au handicap, à l'orientation sexuelle et à l'âge
- » Évitant l'affichage ou la diffusion de photos, de caricatures, d'affiches ou autres images de nature offensante ou irrespectueuse
- » Évitant tout comportement abusif, et notamment les violences verbales et les contacts physiques qu'une autre personne trouverait menaçants ou humiliants
- » Nous engageant à ne jamais faire d'avances sexuelles indésirables, solliciter des faveurs sexuelles ni adopter un autre comportement physique ou verbal indésirable à connotation sexuelle
- » Signalant tout cas de discrimination ou de harcèlement sans crainte de représailles.

## Notes d'accompagnement



Le harcèlement peut prendre différentes formes telles que :

- **Les propos** exprimés en personne, par e-mail, sur les réseaux sociaux ou autres médias électroniques, et notamment les injures ou blagues liées au sexe, au genre, à l'appartenance ethnique, à la religion, à l'orientation sexuelle et à l'âge, ou les propos menaçants ou insultants
- **Les actes**, et notamment siffler, toucher, pincer, frôler une autre personne ou entraver ses mouvements
- **Les images**, et notamment les caricatures, photos ou autres images à connotation sexuelle, affichées dans un bureau ou diffusées dans un e-mail, ou par le biais de réseaux sociaux ou autres médias électroniques
- **Les représailles** à l'encontre d'une autre personne qui a refusé de prendre part à un comportement indésirable ou qui s'en est plainte

Le harcèlement peut se manifester même si nous sommes dépourvus de mauvaises intentions ; ce qui importe c'est la façon dont les autres interprètent et réagissent à nos propos.

- Q.** Dans nos bureaux, j'entends des paroles de chanson et je vois des illustrations que je trouve offensantes. Constituent-elles une infraction au Code ?
- R.** Chacun de nous mérite et est en droit d'attendre le respect sur son lieu de travail. Cela étant, notre activité repose sur l'expression artistique et la liberté d'expression. En conséquence, les paroles et les illustrations liées à l'exercice de notre activité peuvent être diffusées et affichées dans nos bureaux.
- Q.** L'un de mes collègues fait régulièrement des blagues déplacées en rapport avec mon origine ethnique et ma culture. Que dois-je faire ?
- R.** Si vous vous en sentez capable, demandez à cette personne de mettre un terme à ses agissements. Si son comportement persiste ou que vous vous sentez gêné(e) d'aborder directement cette personne, signalez ce comportement à votre manager et au représentant local du département People, Inclusion & Culture/ Ressources humaines. Favoriser une culture d'intégrité, de créativité et de respect signifie qu'aucun salarié ne doit se sentir mal à l'aise au travail.



# PROMOUVOIR UN ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL SÉCURISÉ ET SAIN

Nous veillons à garantir la sécurité et la santé de nos salariés au travail.

## Pourquoi cette valeur est-elle importante ?

Demeurer en sécurité et en bonne santé au travail nous permet d'être des collaborateurs efficaces. Nous sommes engagés en faveur d'un environnement de travail pacifique. Les actes de violence, les menaces et l'intimidation physique ne sont pas tolérés chez Universal Music. Nous partageons tous la responsabilité de faire en sorte que la santé et la sécurité demeurent une priorité constante.

## Donner le ton juste

Nous garantissons un environnement de travail sécurisé en :

- » Discutant des désaccords avec calme et respect
- » Étant vigilants face aux menaces de violence professionnelle, quel que soit l'environnement, y compris sur les médias sociaux
- » Nous engageant à ne jamais apporter d'armes au travail
- » Appelant les services d'urgence en cas de danger de mort
- » Réagissant immédiatement si nous constatons un danger pour la sécurité ou la santé, certains signes indiquant qu'un acte de violence est sur le point de se produire, un comportement menaçant ou violent, ou la présence d'armes non autorisées, en alertant le supérieur hiérarchique ou les Ressources humaines ou les Représentants du personnel
- » Nous engageant à ne jamais prendre de risques inutiles sur notre lieu de travail
- » Veillant à notre propre sécurité et à celle des autres

Traduction / adaptation  
du Code of Conduct d'Universal Music Group - 2023

## Notes d'accompagnement



**Q :** Il m'est arrivé de voir des agents de sécurité armés. Est-ce autorisé ?

**R :** Dans de rares cas et dans un petit nombre de pays, les salariés et autres personnes engagées par la société, telles que les agents de sécurité, peuvent porter une arme ayant été expressément autorisée par la société. Nous partageons tous la responsabilité de faire en sorte que la sécurité demeure une priorité constante. Prévenez-nous immédiatement si vous constatez la présence d'armes non autorisées au travail.

**Q :** Dans le pays où je vis, la loi m'autorise à porter une arme. Puis-je ne pas respecter le Code ?

**R :** Non. En tant que société privée, afin de garantir la sécurité et la protection de nos salariés, Universal Music a décidé que les armes n'étaient pas autorisées dans nos locaux ni lors des événements organisés par notre société, sauf en de très rares occasions où nous avons accordé notre autorisation préalable, même si la législation locale est susceptible d'en disposer autrement.

### Notre position concernant les problèmes de drogue et d'alcool sur le lieu de travail

Si nous voulons accomplir nos missions en toute sécurité et avec efficacité, nous devons avoir les idées claires et être en mesure de réagir rapidement. Afin de garantir la santé, la sécurité et la performance de chacun chez Universal Music, nous ne devons prendre aucune substance, en particulier des stupéfiants et de l'alcool, qui pourrait nous empêcher de faire notre travail correctement. Nous préservons la sécurité et la santé de nos salariés en :

- Nous engageant à ne jamais venir travailler sous l'emprise de l'alcool, de stupéfiants ou de médicaments utilisés à mauvais escient.
- Nous engageant à ne jamais posséder, vendre, acheter, distribuer ou consommer de stupéfiants au travail
- Repérant les signes de troubles éventuels chez les autres, tels que des troubles d'élocution, une démarche chancelante, un trébuchement et l'odeur de l'alcool
- Signalant immédiatement tout salarié susceptible d'être sous l'emprise de stupéfiants ou d'alcool au travail, ou dont les facultés semblent être altérées par la consommation de médicaments alors qu'il est au travail
- Faisant preuve de discernement lorsque l'on sert de l'alcool lors des événements parrainés par Universal Music

**Q.** Je suis aux prises avec des problèmes de toxicomanie. La société est-elle en mesure de m'aider de quelque façon que ce soit ?

**R.** Dans la mesure du possible, la société permet d'accéder à des programmes d'aide adaptés. Si vous avez des questions, veuillez contacter votre département People, Inclusion & Culture/Ressources humaines. Toutes les demandes resteront confidentielles dans toute la mesure du possible. Le salarié peut également s'adresser au Médecin du travail.

N'oubliez pas que nous ne devons prendre aucune substance qui pourrait nous empêcher de faire notre travail correctement. Vous ne pouvez en aucun cas vous présenter au travail dans un état second. La santé et la sécurité des salariés d'Universal Music, y compris vous-même, sont d'une importance capitale.

# PROTÉGER LES DROITS DE L'HOMME

Nous sommes engagés en faveur de la dignité humaine et respectons les droits des personnes dans chaque aspect de notre travail.

## Pourquoi cette valeur est-elle importante ?

Les pratiques dégradantes envers autrui, telles que la discrimination, l'esclavage, le travail des enfants et les conditions de travail inéquitables et dangereuses, n'ont pas leur place au sein de notre entreprise, industrie ou société. En tant qu'acteur responsable, leader mondial de l'industrie, nous prenons des mesures afin de protéger les droits de l'homme dans tout ce que nous entreprenons, y compris en sélectionnant des partenaires commerciaux qui partagent notre engagement en faveur du respect des droits de l'homme et de l'intégrité professionnelle. Nous prônons la dignité et l'égalité de tous les êtres humains - un engagement qui se reflète dans l'extrême diversité de notre personnel.

## Donner le ton juste

Nous traitons toutes les personnes avec dignité et respect en :

- » Nous engageant à ne jamais tolérer de violations des droits de l'homme telles que le travail des enfants, l'esclavage, le trafic d'êtres humains, et les méthodes de travail inéquitables ou dangereuses sur nos sites
- » Collaborant avec des partenaires, fournisseurs et clients qui partagent notre engagement en faveur de la protection des droits de l'homme
- » Signalant toute violation réelle ou présumée des droits de l'homme, en alertant son supérieur hiérarchique ou les Ressources humaines ou les Représentants du personnel



# Donner le ton juste pour notre Société

## ÉVITER LES CONFLITS D'INTÉRÊTS

Nous respectons notre engagement en faveur de la qualité artistique, de l'innovation et de l'esprit d'entreprise en prenant des décisions pertinentes et objectives dans le cadre de nos activités, qui font passer en premier les intérêts d'Universal Music et ceux de nos artistes, auteurs-compositeurs et fans.

### Pourquoi cette valeur est-elle importante ?

Faire preuve de discernement afin de prendre les meilleures décisions pour notre entreprise nous permet de poursuivre nos objectifs en termes de créativité et de chiffre d'affaires sans nous laisser distraire. Lorsque nos collaborateurs, clients et autres partenaires sont en mesure de constater que nous agissons avec intégrité, cela renforce la confiance sur laquelle reposent nos relations.

On parle de conflit d'intérêts chaque fois que nos propres intérêts, activités, investissements ou relations affectent notre capacité à agir au mieux des intérêts d'Universal Music. Même l'apparence d'un conflit d'intérêts peut être interprétée de façon négative ou donner aux autres des raisons de craindre que nous n'agissions pas correctement. En conséquence, il est important d'éviter les conflits d'intérêts apparents tout comme les conflits d'intérêts réels, car ces deux types de conflits d'intérêts peuvent nuire à l'activité et à la réputation d'Universal Music.

### Si vous pensez être en situation de conflit d'intérêts

Il vous est possible d'éviter ou de régler un conflit d'intérêts vous concernant en exposant la situation à laquelle vous êtes confronté(e) au Comité des conflits d'intérêts. Composé de membres de la Direction générale d'Universal Music, ce comité examine chaque situation et décide en dernier ressort de la mesure dans laquelle le conflit d'intérêts peut ou non être résolu.

Cf. page suivante, le processus de traitement d'un conflit d'intérêts.

### Donner le ton juste

Nous faisons passer les intérêts de la société avant les nôtres en :

- » Repérant et évitant les situations susceptibles de donner lieu à un conflit d'intérêts réel ou apparent, et en demandant conseil en cas d'incertitude
- » Signalant immédiatement tout conflit d'intérêts réel ou potentiel
- » Nous tenant à l'écart du processus d'examen et de résolution du comité des conflits d'intérêts
- » Attendant la réponse du comité
- » Soutenant la décision du comité concernant notre signalement de conflits d'intérêts

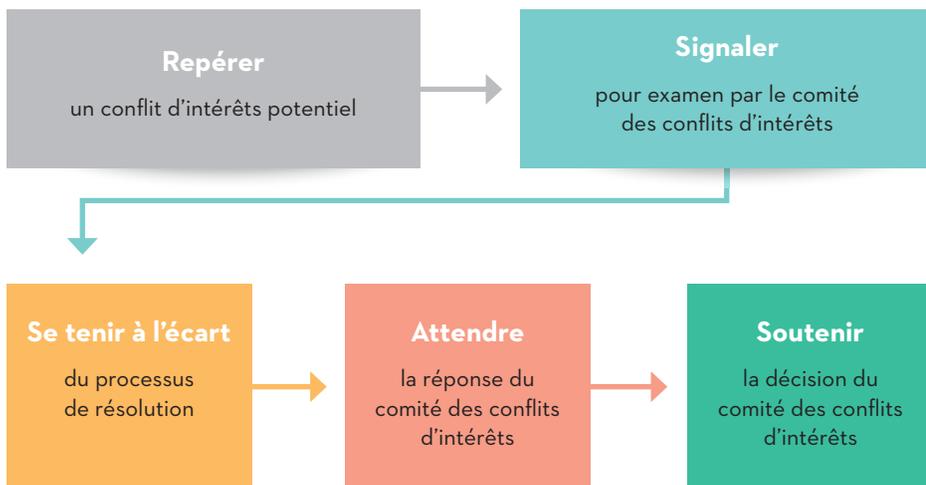
Le Code ne peut pas couvrir chaque situation à laquelle nous pourrions être confrontés. Néanmoins, les sections suivantes offrent un aperçu du processus d'examen des conflits d'intérêts chez Universal Music ainsi que des recommandations concernant certains des conflits d'intérêts les plus fréquents.

## Comment vérifier si vous êtes en situation de conflit d'intérêts ?

Si vous vous trouvez dans une situation de conflit d'intérêts réel ou potentiel, vous devez le signaler au Secrétaire Général local ET adresser un e-mail à **ConflictsOfInterest@umusic.com** ou prévenir la Directrice de la Conformité.

Dans le cadre de votre signalement adressé à **ConflictsOfInterest@umusic.com** ou à la Directrice de la Conformité, vous devez renseigner votre fonction, votre département, votre pays, le nom et la fonction de votre supérieur hiérarchique, et joindre une description détaillée de votre signalement.

Le schéma suivant illustre le processus de traitement des conflits d'intérêts chez Universal Music :



Vous devez déclarer un conflit d'intérêts le plus tôt possible et en tout état de cause avant de vous engager dans l'activité en question. Au terme de son examen, le comité des conflits d'intérêts a le choix entre plusieurs décisions concernant le conflit d'intérêts signalé, et notamment les suivantes :

1. Il n'existe aucun conflit d'intérêts et la situation signalée peut perdurer
2. Il existe un conflit d'intérêts potentiel et la situation signalée peut perdurer dans certaines limites et/ou selon certaines exigences telles que déterminées par le comité
3. Il existe un conflit d'intérêts et la situation signalée doit être interrompue sans délai

## Notes d'accompagnement



### Test rapide permettant de détecter un conflit d'intérêts

Comment savoir si je suis susceptible de me trouver en situation de conflit d'intérêts ?

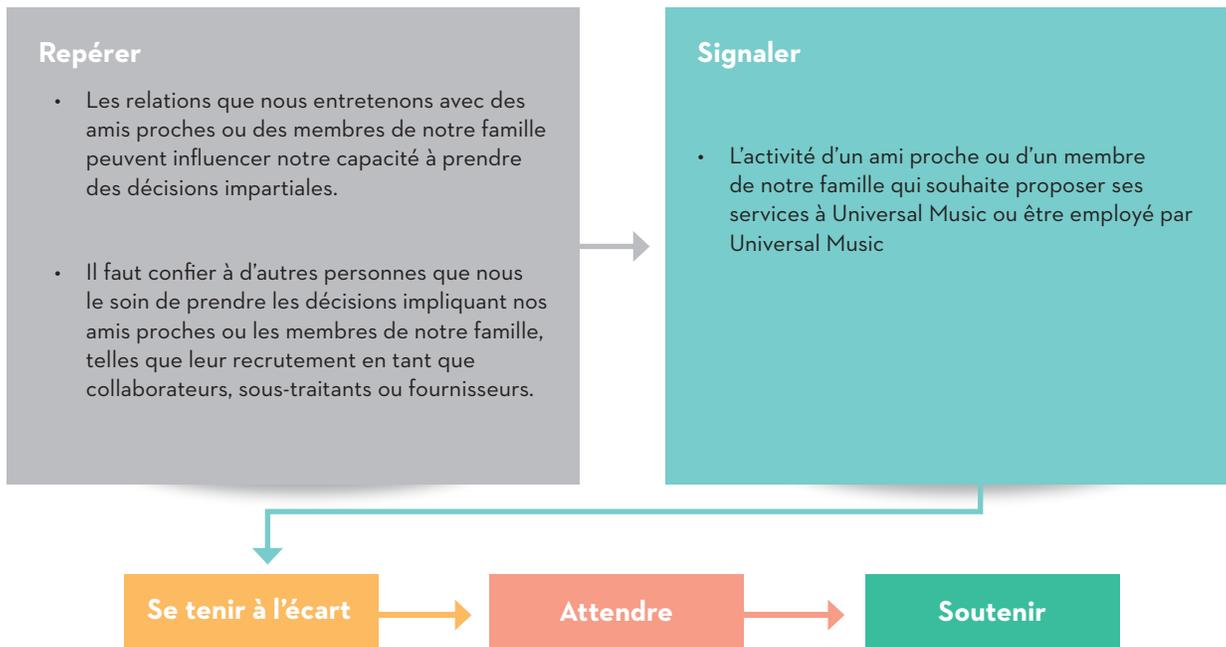
Si j'adopte cette ligne de conduite :

- Me sentirai-je redevable envers autrui ?
- Ma démarche risque-t-elle d'être considérée comme étant en quelque sorte « pas tout à fait honnête », voire malhonnête ?
- Y a-t-il un risque que l'indépendance de mon jugement puisse être compromise ?
- Pourrait-elle sembler inappropriée ou soulever un doute quant à ma loyauté envers les intérêts de la société ?
- Pourrait-elle nuire à ma performance au travail ?

Si vous répondez « oui » à l'une de ces questions, il se peut que vous vous trouviez en situation de conflit d'intérêts réel ou apparent, auquel cas vous devez immédiatement demander conseil en le signalant au Secrétaire Général local et en adressant un e-mail à **ConflictsOfInterest@umusic.com** ou en prévenant la Directrice de la Conformité.

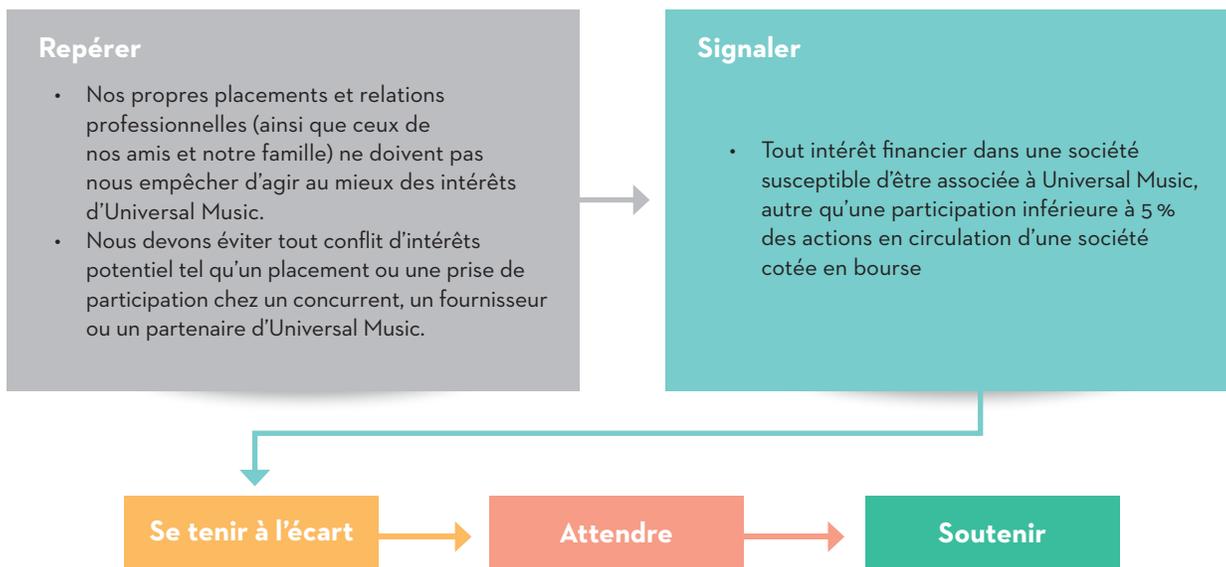
## Relations personnelles

Nous évitons les situations dans lesquelles notre loyauté envers notre famille et nos amis proches risquerait de compromettre nos décisions professionnelles.



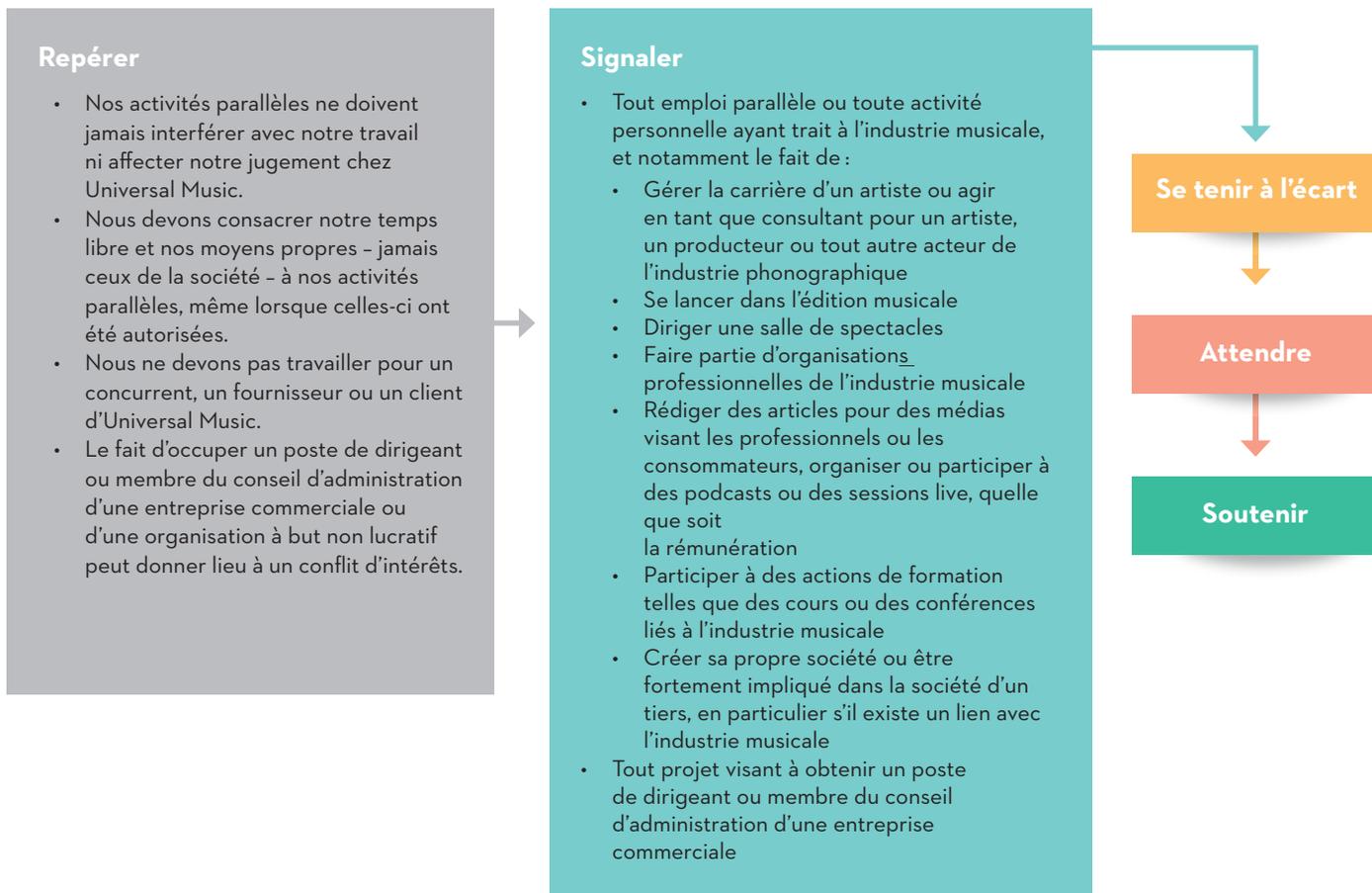
## Intérêts financiers personnels ou familiaux

Nous veillons à ce que nos placements personnels et familiaux n'interfèrent pas avec les décisions que nous prenons pour le compte d'Universal Music.



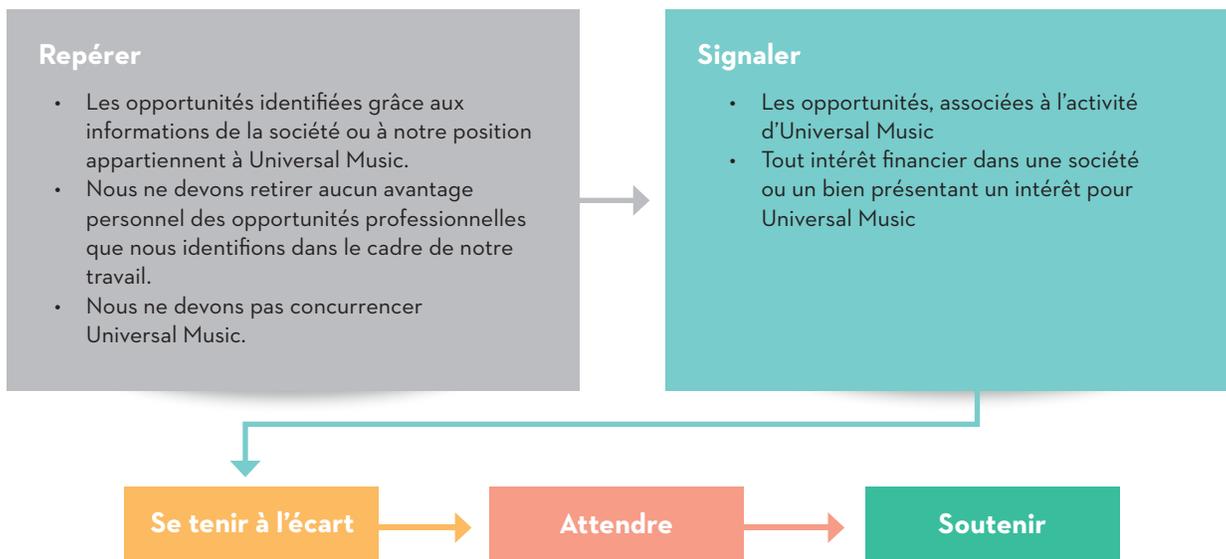
## Emploi parallèle et autres activités

Notre réussite dépend de notre engagement à faire de notre mieux, jour après jour.



## Opportunités commerciales

Nous nous efforçons de faire du groupe Universal Music le meilleur qui soit en travaillant ensemble et en partageant notre savoir-faire, notre expertise et nos idées.



# Notes d'accompagnement



- Q.** Je gère le budget publicitaire d'une maison de disques et prévois d'allouer cette année une part importante de notre budget à l'achat de services auprès d'une société spécialisée dans la recherche sur Internet. Mon mari et moi-même avons investi dans le capital de cette société. Cela pourrait-il poser un problème ?
- R.** Oui, en effet. Votre choix de dépenser une grande partie du budget publicitaire auprès de cette société pourrait sembler être motivé par votre investissement personnel. N'oubliez pas que notre engagement en faveur de l'intégrité et la responsabilité vous oblige à révéler votre investissement à votre supérieur hiérarchique et à le signaler en adressant un e-mail à [ConflictsOfInterest@umusic.com](mailto:ConflictsOfInterest@umusic.com), ou en prévenant la Directrice de la Conformité, pour obtenir des conseils afin de déterminer s'il convient ou non d'agir ainsi, et la procédure à suivre, le cas échéant.
- Q.** Je détiens des parts dans une start-up de technologie et consacre un certain temps à lui fournir des conseils. Dois-je révéler mes activités ?
- R.** Oui. Vous devez signaler vos activités afin de permettre au comité des conflits d'intérêts de déterminer s'il existe un conflit d'intérêts réel ou potentiel. Il est important que nous prenions tous des décisions objectives et judicieuses, qui privilégient les intérêts d'Universal Music.
- Q.** Les règles de la société et/ou les lois de mon territoire sont plus contraignantes que les exigences du Code s'agissant des conflits d'intérêts. Suis-je quand même tenu(e) de respecter les procédures énoncées dans cette section ?
- R.** Vous devez respecter les obligations imposées par les règles et les lois de votre pays, ET communiquer les informations pertinentes, telles que requises au titre de la présente section du Code. Le comité des conflits d'intérêts tiendra compte de l'ensemble des exigences nationales au moment de répondre au signalement.

# OFFRIR ET RECEVOIR DES CADEAUX ET INVITATIONS

Nous cherchons des occasions d'établir et de renforcer des relations professionnelles. Néanmoins, nous nous engageons à ne jamais offrir ni accepter d'invitations ou de cadeaux inappropriés dans le but d'influencer les décisions professionnelles.

## Pourquoi cette valeur est-elle importante ?

Notre succès repose sur la valeur de la musique de nos artistes, l'intégrité et l'honnêteté de nos collaborateurs, et la solidité de notre réputation. La qualité des relations personnelles et professionnelles que nous entretenons avec nos clients et partenaires commerciaux joue un rôle déterminant dans cette réussite. Dans certains contextes, il est d'usage et opportun d'offrir ou d'accepter des faveurs commerciales, telles que de modestes cadeaux ou invitations, dans la limite du raisonnable.

Le fait d'offrir des cadeaux et invitations à des clients et partenaires commerciaux peut constituer un moyen approprié de témoigner notre reconnaissance, présenter nos offres, mieux comprendre les besoins de nos partenaires et les fidéliser. Cependant, nous devons veiller à ne pas donner l'impression que nous cherchons à influencer des décisions professionnelles de manière inappropriée ou à obtenir un avantage déloyal.

Afin de préserver notre réputation quant à notre objectivité de principe, nous limitons les cadeaux ou invitations que nous acceptons de la part de clients et fournisseurs. Nous veillons à ne pas accepter d'avantages personnels quels qu'ils soient, susceptibles de créer un sentiment d'obligation de rendre une faveur au donateur.

## Donner le ton juste

### Offrir des cadeaux et invitations

Nous veillons à ce que les cadeaux et invitations que nous offrons :

- » Ne soient pas destinés à influencer indûment le destinataire
- » Soient d'une valeur raisonnable et appropriés au vu des circonstances
- » Soient autorisés par les politiques d'Universal Music ainsi que celles du destinataire
- » Ne soient jamais de l'argent, des chèques-cadeaux ou autres quasi-espèces
- » Soient autorisés par la Loi et documentés avec précision

### Accepter des cadeaux et invitations

Lorsque nous acceptons des cadeaux (y compris des faveurs et des services personnels) et invitations, nous évitons de donner l'impression d'adopter une conduite répréhensible en :

- » Nous engageant à ne jamais solliciter de cadeaux
- » Acceptant des cadeaux et invitations uniquement s'ils sont peu fréquents et d'une valeur modique
- » Nous engageant à ne jamais accepter de cadeaux ou d'invitations de la part de tiers en compétition pour travailler avec Universal Music.
- » Nous engageant à ne jamais accepter de l'argent, des cartes-cadeaux ou des quasi-espèces
- » Déclarant les cadeaux reçus, dont la valeur est supérieure ou égale à 250 USD, à notre supérieur hiérarchique, au représentant des ressources humaines de notre entité locale, ou au Directeur Financier local, ou au Secrétaire Général local et par e-mail à [GiftDisclosure@umusic.com](mailto:GiftDisclosure@umusic.com), et en suivant toute décision ultérieure quant à savoir si ledit cadeau peut être conservé

## Traiter avec des organismes et des fonctionnaires du gouvernement

Les règles relatives à l'offre de cadeaux, d'invitations ou autres faveurs commerciales à des fonctionnaires sont complexes. Les pratiques autorisées pour des partenaires commerciaux peuvent s'avérer illégales s'agissant de traiter avec des organismes publics et gouvernementaux, quel que soit le pays. Étant donné que les risques encourus par notre entreprise sont énormes, nous n'offrons aucune forme de cadeaux sans demander au préalable l'avis et l'approbation du Secrétaire Général et du EVP Public Affairs d'UMG à cet égard.

## Notes d'accompagnement



- Q.** Je me trouve aux États-Unis et prévois de prendre le petit-déjeuner avec un fonctionnaire local. Puis-je payer le petit-déjeuner du fonctionnaire ?
- R.** Les lois en matière de cadeaux offerts à des candidats, salariés et fonctionnaires locaux, d'État et fédéraux des États-Unis varient énormément. Toutefois, dans les cas où ils sont autorisés, certaines limites sont généralement appliquées et leur signalement est parfois obligatoire. Indépendamment du pays dans lequel vous exercez vos activités, y compris aux États-Unis, vous devez demander l'avis et l'approbation du Secrétaire Général, si vous souhaitez payer un repas, voire une collation.
- Q.** Je prévois de rencontrer une fonctionnaire locale, qui est à ma connaissance une fervente admiratrice de l'un de nos artistes s'appêtant à se produire en concert en ville la semaine prochaine. J'aimerais lui offrir deux places de concert uniquement à titre de geste commercial. Suis-je en droit de le faire ?
- R.** Même les cadeaux apparemment anodins, tels que des places de concert, peuvent enfreindre la législation locale. N'oubliez pas que notre succès repose sur la valeur de la musique produite par nos artistes, l'intégrité et l'honnêteté de nos collaborateurs, et la solidité de notre réputation. Nous n'offrons jamais d'invitations ou de cadeaux inappropriés pour influencer les décisions professionnelles. Même s'agissant de petits cadeaux, vous devez demander l'avis et l'approbation du Secrétaire Général.
- Q.** Dans notre pays, il est culturellement approprié et d'usage d'offrir et de recevoir des cadeaux en espèces à certaines occasions. Existe-t-il des cas dans lesquels cette pratique est autorisée ?
- R.** L'offre de cadeaux en espèces ou quasi-espèces n'est pas autorisée, à moins d'avoir obtenu au préalable le consentement écrit de la Directrice de la Conformité. Le cas échéant, ce consentement écrit nécessitera de justifier et documenter de manière appropriée les cadeaux offerts. En cas de *réception* d'un cadeau en espèces ou quasi-espèces, quel que soit son montant, il convient d'adresser une notification écrite à la Directrice de la Conformité ou au Secrétaire général qui prendra une décision concernant le traitement du cadeau.

# CONCEVOIR, TENIR ET COMMUNIQUER DES LIVRES ET REGISTRES PRÉCIS

Notre engagement à agir avec honnêteté et intégrité implique que nous tenions des livres et registres exhaustifs et précis, et communiquions sans délai les informations légalement requises.

## Pourquoi cette valeur est-elle importante ?

Le fait de tenir des registres comptables exhaustifs et précis nous aide à concevoir des plans avisés, nous permettant de garder une longueur d'avance dans notre industrie. La bonne tenue des registres nous permet également de préserver la confiance de nos actionnaires, clients et partenaires commerciaux, qui se fient à ces registres pour prendre leurs propres décisions. En raison de notre appartenance à un Groupe coté en bourse, il est essentiel que nous respections nos obligations légales en tenant des registres précis et en communiquant les informations requises en temps opportun.

## Donner le ton juste

Nous préservons l'intégrité de nos livres et registres en :

- » Consignant et décrivant l'ensemble des transactions avec précision
- » Nous engageant à ne jamais saisir des données erronées ou trompeuses
- » Respectant les principes comptables généralement admis, les contrôles internes, et l'ensemble des lois et réglementations pertinentes, en particulier la Loi Sapin II du 9 décembre 2016 et le UK Criminal Finances Act
- » Nous engageant à ne jamais créer ou exploiter des comptes ou fonds secrets ou non comptabilisés et en prenant toute mesure utile visant à prévenir la fraude fiscale
- » Nous engageant à ne jamais émettre ou régler des factures qui ne décrivent pas, intégralement et correctement, les articles achetés et leurs montants
- » Fournissant sans délai des registres exhaustifs et précis, s'ils sont requis dans le cadre d'un audit ou d'une enquête
- » Nous engageant à ne jamais contraindre ni manipuler un comptable impliqué dans l'audit des états financiers de la société
- » Nous engageant à ne jamais tromper ni désinformer quiconque à propos des finances ou opérations commerciales d'Universal Music
- » En contactant la Plateforme d'Assistance mondiale de Conformité et d'Éthique, notre supérieur hiérarchique, la Directrice de la Conformité, ou le Directeur financier local, si nous identifions un problème

# GÉRER NOS DOCUMENTS DE MANIÈRE APPROPRIÉE

Il incombe à tous de gérer nos informations et documents professionnels correctement.

## Pourquoi cette valeur est-elle importante ?

Les informations et les documents qui sont organisés, exhaustifs et accessibles lorsque nous en avons besoin préservent la circulation indispensable des informations au sein d'Universal Music. La facilité d'accès et l'exhaustivité des documents nous permettent de poursuivre nos objectifs en termes de créativité et de chiffre d'affaires, tout en minimisant le risque associé à l'exploitation d'informations obsolètes. La gestion de nos informations garantit notre capacité à répondre aux exigences légales en matière de fourniture et de conservation des documents.

## Donner le ton juste

Nous gérons efficacement nos documents en :

- » Connaissant et respectant les politiques et/ou réglementations en matière de gestion des documents, et notamment les documents à conserver et préserver, ainsi que leur durée de conservation avant d'être jetés ou détruits
- » Consultant un responsable de département, en cas d'incertitude quant à la façon de protéger les documents
- » Archivant les documents de façon organisée, tout en garantissant un accès approprié compte tenu de leurs exigences de sécurité
- » Nous engageant à ne jamais modifier de manière sélective les documents, ou les jeter avant d'avoir respecté les obligations de conservation, et à ne jamais ordonner à quelqu'un d'autre de le faire
- » Respectant toute notification de conservation ou de préservation des documents émanant du département juridique

## Notes d'accompagnement



### Qu'entend-on par document de la société ?

Les documents de la société peuvent comprendre tout support papier et numérique, et notamment :

- Les notes de service, courriers, messages électroniques (y compris les pièces jointes), commentaires publiés sur les réseaux sociaux et SMS ou messages instantanés
- Les fichiers multimédias des artistes
- Les bons de commande et factures
- Les contrats d'enregistrement
- Les rapports, analyses, annexes, tableaux, présentations et modèles financiers
- Les dossiers du personnel
- Les rapports de production

# PROTÉGER LES BIENS DE LA SOCIÉTÉ

Nous protégeons les actifs d'Universal Music et les exploitons de manière responsable afin de nous permettre d'assurer le meilleur service possible à nos artistes et clients.

## Pourquoi cette valeur est-elle importante ?

Nos actifs jouent un rôle essentiel dans l'exploitation efficace et rentable de notre société. Chez Universal Music, les actifs prennent de multiples formes. Néanmoins, quels que soient les biens spécifiques avec lesquels nous travaillons, nous sommes tous responsables de leur protection.

- » **Les ressources numériques** représentent les actifs d'Universal Music qui risquent le plus de faire l'objet d'une utilisation abusive. Elles comprennent les fichiers musicaux (mp3, wav, etc.), et notamment les enregistrements originaux des maquettes en studio, les illustrations, les photographies, les vidéos et tout autre composant numérique lié aux produits et services d'Universal Music.
- » **Les supports physiques** comprennent les bandes, les photographies et les négatifs, les disques durs, les illustrations.
- » **Les ressources en information** comprennent toute information relative à notre entreprise, quelle que soit la façon dont elle est conçue, diffusée, exploitée ou sauvegardée. Parmi ces ressources figurent les logiciels ainsi que les contenus de nos fichiers et sur nos serveurs.
- » **Les actifs incorporels** comprennent nos idées, processus, biens de propriété intellectuelle, conceptions, droits d'auteur, licences et marques.
- » **Les actifs matériels** comprennent tout bien corporel que nous utilisons pour exercer nos activités, allant des trombones aux ordinateurs et au mobilier, en passant par le matériel d'enregistrement et les instruments de musique. Les terrains, les bâtiments, les véhicules et les stocks appartenant à Universal Music ou dans lesquels le groupe détient des intérêts sont également considérés comme des actifs matériels.
- » **Les actifs financiers** comprennent les ressources monétaires et les actifs qui peuvent être convertis en numéraire, tels que les actions, obligations, prêts et dépôts.

## Donner le ton juste

Nous protégeons les biens d'Universal Music qui nous sont confiés personnellement ainsi que ceux auxquels nous avons accès en :

- » Les utilisant uniquement pour les besoins de la société, indépendamment de leur état ou valeur
- » Les utilisant de façon judicieuse, avec soin et efficacité
- » Prenant toutes les mesures raisonnables afin de nous assurer qu'ils ne sont pas détériorés, utilisés abusivement, détruits, gaspillés, perdus ou volés
- » Nous engageant à ne jamais distribuer, vendre, prêter, prendre, emprunter ou donner les biens de la société – qu'ils soient matériels ou numériques – ou autres actifs, à moins d'en avoir reçu l'autorisation
- » Nous engageant à ne jamais vendre ni céder indûment d'une quelque autre façon les articles promotionnels
- » Gérant en permanence les fonds de la société avec honnêteté, de manière responsable et conformément à la loi
- » Réagissant immédiatement si nous constatons une utilisation abusive ou un détournement des biens de la société



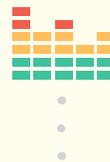
## Protéger nos informations confidentielles et notre propriété intellectuelle

Notre propriété intellectuelle et nos informations commerciales font partie des biens les plus précieux d'Universal Music. Nous protégeons soigneusement ces biens contre toute utilisation abusive ou divulgation non autorisée, qui pourrait nuire à notre compétitivité et notre capacité à prospérer dans notre industrie. Nous respectons nos clients et partenaires commerciaux en protégeant leurs informations confidentielles comme s'il s'agissait des nôtres.

### Nous protégeons les biens de propriété intellectuelle et les informations confidentielles en :

- » Enregistrant et transférant les supports physiques et numériques – tels que la musique, les illustrations, les vidéos et tout autre composant numérique ou physique lié à nos produits ou stratégies de marketing – uniquement par le biais de méthodes sécurisées et approuvées par la société
- » Les partageant uniquement avec les collaborateurs ayant une raison légitime d'en prendre connaissance et avec les partenaires commerciaux habilités par un dirigeant, ou en cas d'obligation légale ou de disposition prévue conformément à un accord de confidentialité
- » Nous engageant à ne jamais en discuter dans des lieux publics où nos conversations peuvent être entendues
- » Nous engageant à ne jamais les partager sur les réseaux sociaux
- » Prenant les mesures qui s'imposent afin d'empêcher toute personne non autorisée d'y avoir accès
- » Continuant à les protéger même en cas de départ du groupe Universal Music

## Notes d'accompagnement



On entend par « informations confidentielles » les informations qui sont généralement inconnues du public ou de nos concurrents, et qui nous donnent un avantage concurrentiel.

La divulgation des informations confidentielles est extrêmement préjudiciable pour Universal Music et peut avoir des répercussions juridiques pour les personnes impliquées.

Parmi les exemples d'informations confidentielles figurent notamment :

- Les négociations et contrats avec les artistes, distributeurs, partenaires commerciaux et fournisseurs
- Les prévisions, rapports et plans de développement
- Les brevets, marques, secrets professionnels, inventions, idées et autres biens de propriété intellectuelle
- Les œuvres créatives, y compris celles de nature littéraire, musicale ou dramatique
- Les concepts et designs
- Les données financières non publiées et les décomptes de royalties
- Les informations relatives au personnel
- Les processus et développements technologiques
- Les informations confidentielles appartenant à nos partenaires commerciaux
- Les listes de clients ou de fournisseurs

**Q.** Qu'entend-on par « propriété intellectuelle » ?

**R.** Le terme « propriété intellectuelle » désigne toute œuvre ou création qui est le produit de l'esprit, et notamment les manuels, les logos et photographies, les logiciels et conceptions d'équipement, etc. En règle générale, la propriété intellectuelle est protégée (par exemple, grâce à des droits d'auteur, brevets et marques) et son utilisation par les autres est limitée (par exemple, en vertu du droit, d'un contrat ou d'une licence). Les biens de propriété intellectuelle conçus par vos soins dans le cadre de votre travail pour Universal Music, ou s'y rapportant, appartiennent à la société.

## Exploiter les systèmes d'information et de communication de manière responsable

Les systèmes d'information et de communication d'Universal Music sont essentiels dans notre métier. Il nous incombe à tous d'exploiter ces systèmes de façon judicieuse et responsable.

Nos systèmes d'information et de communication se composent notamment des appareils mobiles, ordinateurs et réseaux appartenant à la société. Ils sont la propriété d'Universal Music, tout comme le contenu des communications échangées sur ces systèmes telles que les messages électroniques et vocaux, les commentaires publiés sur les réseaux sociaux, les messages instantanés, les SMS et tout autre message électronique. Il est cependant rappelé que :

- l'employeur ne peut pas prendre connaissance, hors la présence du salarié, des informations ou données qui sont identifiées par son auteur comme personnelles ;

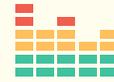
- l'employeur peut prendre connaissance, hors la présence du salarié, des informations ou données qui n'ont pas été identifiées par son auteur comme personnelles.

L'utilisation restreinte de ces ressources à des fins personnelles est autorisée, à condition qu'elle soit raisonnable, n'interfère pas avec les obligations professionnelles et ne risque pas d'engager la responsabilité d'Universal Music.

### Nous exploitons nos systèmes d'information et de communication de manière responsable en :

- » Accordant l'accès aux systèmes aux seules personnes habilitées et en supprimant leur accès dès qu'elles n'en ont plus besoin
- » Nous engageant à ne jamais ouvrir de pièces jointes suspectes, visiter des sites Internet inappropriés ni télécharger des logiciels non approuvés
- » Maintenant les informations confidentielles à l'écart d'Internet et des sites des médias sociaux
- » Connectant nos appareils personnels aux réseaux d'Universal Music uniquement si nous y sommes autorisés
- » Réduisant au minimum notre utilisation des systèmes à des fins personnelles
- » Connaissant et respectant les règles d'usage concernant les identifiants d'utilisateur et les mots de passe, et en préservant leur confidentialité
- » Nous engageant à ne jamais accéder à des logiciels ou réseaux P2P ou de partage de fichiers, depuis un ordinateur d'Universal Music ou un ordinateur externe connecté au réseau de la société
- » Connaissant et respectant la politique de la société en matière d'utilisation de la messagerie instantanée sur les systèmes informatiques de la société
- » En restituant les matériels conformément aux procédures appropriées et en nous assurant que les données sont correctement effacées
- » Sachant utiliser correctement notre droit à la déconnexion

## Notes d'accompagnement



- Q.** Je travaille sur un projet passionnant avec un artiste de grande notoriété et j'ai publié des commentaires à propos de cette collaboration sur les réseaux sociaux. Cela pourrait-il poser un problème ?
- R.** Oui. Toute divulgation d'informations non publiques enfreint non seulement le Code, mais nuit également aux relations que nous entretenons avec nos artistes et pourrait avoir des répercussions économiques néfastes. Nous devons toujours protéger avec soin nos informations confidentielles, sous quelque forme que ce soit. En outre, la publication d'un message sur les réseaux sociaux aggrave le problème, car même si le message est supprimé, une trace numérique permanente a déjà été créée.
- Q.** Je suis pris(e) par le temps et dois faire parvenir à un radio le nouveau single de l'un de nos artistes le plus rapidement possible. Puis-je simplement envoyer le mp3 par e-mail à mon contact ?
- R.** Non. Même si la messagerie électronique peut s'avérer être une solution facile et rapide, prendre une décision avec intégrité signifie que vous devez protéger avec soin notre propriété intellectuelle et livrer son contenu uniquement par le biais de méthodes sécurisées et approuvées par la société. Le non-respect de cette pratique peut conduire à des fuites de notre contenu, et nuire à nos relations et notre réputation.

# PROTÉGER LES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Universal Music respecte et attache de l'importance à la vie privée de chacun. Il est indispensable d'adopter des pratiques responsables en matière de données afin d'instaurer un climat de confiance et d'améliorer nos relations avec nos fans, artistes, clients, salariés et partenaires commerciaux.

## Pourquoi cette valeur est-elle importante ?

Afin de gérer nos différentes activités avec efficacité et respecter la législation locale, nous devons collecter et conserver correctement les données à caractère personnel concernant les personnes qui interagissent avec nous et nos partenaires. Toute perte ou utilisation abusive de ces données à caractère personnel pourrait entraîner des conséquences extrêmement préjudiciables pour ces personnes. Cela nuirait également à notre activité et à notre réputation mondiale en matière de protection des données.

## Donner le ton juste

Nous protégeons les données à caractère personnel en :

- » Collectant et exploitant les données à caractère personnel uniquement lorsque nous en avons besoin pour gérer nos exploitations et exercer nos activités avec efficacité, et telles qu'elles sont communiquées au moment de leur collecte
- » Offrant à chacun la possibilité de faire librement son choix concernant notre collecte et l'utilisation de ses données à caractère personnel
- » Communiquant clairement la façon dont les données à caractère personnel sont exploitées, conservées et divulguées
- » Respectant les attentes et les droits en matière de protection de la vie privée de nos artistes, salariés, clients et partenaires commerciaux, si la collecte, l'exploitation et le traitement de leurs données à caractère personnel sont nécessaires
- » Divulguant lesdites données à caractère personnel aux seules personnes ayant un besoin professionnel légitime d'en prendre connaissance ou tel que requis par la loi
- » Obtenant les garanties nécessaires auprès des tierces parties qu'elles protégeront les données à caractère personnel avant de les partager
- » Veillant à mettre en place les protections et cryptages adaptés lors de l'utilisation de supports électroniques pour consulter ou transmettre des données à caractère personnel
- » Sécurisant les données à caractère personnel au sein ou à proximité de nos postes de travail, en particulier en notre absence

## Notes d'accompagnement



- Q.** Nous travaillons avec un imprésario allemand en vue de financer la tournée européenne d'un artiste américain. Nous devons partager des informations concernant la billetterie et d'autres données relatives aux fans européens. Pouvons-nous simplement envoyer ces informations par e-mail ? Cette méthode semble être un moyen simple et efficace d'accomplir les formalités administratives.
- R.** Non. Le-mail n'est pas considéré comme un moyen sécurisé pour l'envoi de données sensibles ou confidentielles, y compris les informations personnelles. En revanche, vous pouvez utiliser StudioCDN, la solution de livraison de contenus sécurisée d'Universal Music. Contactez le service d'assistance ou votre service de soutien informatique local pour obtenir de l'aide concernant StudioCDN ou pour connaître les alternatives sécurisées.

# PRÉVENIR LES DÉLITS D'INITIÉS

Universal Music reconnaît l'importance de protéger les informations importantes non publiques contre toute utilisation abusive.

## Pourquoi cette valeur est-elle importante ?

Le délit d'initié est illégal. On parle de « délit d'initié » lorsqu'une personne qui est en possession d'informations importantes, non publiques (ou « informations privilégiées »), les exploite en vue de négocier les actions d'une société avant que lesdites informations ne soient rendues publiques. Les informations privilégiées relatives à Universal Music sont des informations relatives aux actions d'Universal Music Group N.V., ou relatives à ses activités, qui n'ont pas encore été rendues publiques et qui, si elles étaient connues, pourraient affecter le cours de l'action d'Universal Music Group N.V. Les salariés doivent se conformer à la Politique d'Universal Music Group en matière de délits d'initiés qui est disponible sur le site intranet, Com'In, d'Universal Music France.

Le délit d'initié est illégal. Il fausse le marché et trahit le lien de confiance que nous avons établi avec nos investisseurs et le marché.

De par leurs fonctions au sein d'Universal Music, certains d'entre nous peuvent disposer de ce genre d'informations privilégiées. Le cas échéant, nous ne pouvons ni les utiliser pour acheter ou vendre des actions, ni les communiquer à une personne tierce pour qu'elle les utilise. Nous devons préserver l'ensemble des informations confidentielles, qu'il s'agisse des informations d'Universal Music ou de celles d'une autre société.

## Donner le ton juste

Nous veillons à ce que les informations privilégiées ne soient pas utilisées à mauvais escient en :

- » Nous engageant à ne jamais les utiliser pour acheter ou vendre des titres tels que des actions et obligations
- » Respectant la politique de la société concernant leur traitement, leur exploitation et leur divulgation
- » Les communiquant aux seules personnes au sein d'Universal Music ayant véritablement besoin d'en connaître
- » Nous abstenant d'en parler avec les membres de notre famille ou nos amis
- » Nous engageant à ne jamais en discuter en public ou sur les plateformes des réseaux sociaux
- » Nous engageant à ne jamais donner de conseils à autrui afin qu'il puisse acheter ou vendre les titres d'une société

## Notes d'accompagnement



### Parmi les exemples d'informations privilégiées figurent notamment les données non publiées concernant :

- Les résultats financiers
- Les futures fusions, acquisitions ou cessions
- Les changements importants en termes de stratégie, les expansions ou les fermetures
- Les faits nouveaux importants dans les procédures judiciaires
- Les évolutions majeures de la direction
- Le contenu des contrats d'artiste

Toute question quant à savoir si une information est importante et non publique doit être adressée à la Directrice de la Conformité UMG.

**Q.** Il m'arrive parfois de partager des informations avec mon conjoint concernant les accords sur lesquels nous travaillons avec des sociétés cotées en bourse. Est-ce un délit d'initié ?

**R.** Le partage d'informations ne constitue pas en soi un délit d'initié. Toutefois, si lesdites informations sont importantes et non publiques, et que votre conjoint (ou toute personne à qui votre conjoint pourrait communiquer ces informations) prend certaines décisions en s'appuyant sur ces informations, cette divulgation pourrait engager votre responsabilité. Le partage d'informations importantes et non publiques avec une personne qui effectue ensuite des transactions sur la base de ces informations est considéré comme du « tuyautage », et est interdit par la législation sur les valeurs mobilières. Dans la mesure où les conséquences du « tuyautage » et du délit d'initié impliquent de lourdes sanctions pénales et financières, vous ne devriez pas partager ce genre d'informations.

# Donner le ton juste *sur le marché*

## FAIRE PREUVE D'INTÉGRITÉ À L'ÉGARD DES CONCURRENTS

Notre enthousiasme et notre motivation font que nous ne nous contentons jamais de la deuxième place, mais en faisant toujours preuve d'intégrité et d'honnêteté à l'égard de nos concurrents. Nous servons au mieux les intérêts de nos clients et gardons une longueur d'avance sur nos concurrents grâce à notre créativité et notre volonté – mais jamais en adoptant des pratiques commerciales abusives.

### Pourquoi cette valeur est-elle importante ?

Nous sommes persuadés qu'un marché libre et sain nous offre les meilleures chances de réussir. Une concurrence forte et loyale nous oblige à proposer la meilleure à nos clients, à respecter nos artistes et à créer de la valeur pour nos actionnaires.

Les lois en matière de concurrence sont complexes et varient d'un pays à l'autre. Elles sont rigoureusement appliquées et toute violation peut entraîner de lourdes amendes, des préjudices à long terme pour notre image et notre réputation, voire des sanctions pénales pour les salariés impliqués.

### Donner le ton juste

Dans le cadre de nos échanges avec nos concurrents, nous nous engageons à :

- » Ne jamais échanger d'informations confidentielles, en particulier concernant :
  - » Les prix – passés, présents ou futurs
  - » Les conditions générales de vente
  - » Les contrats et appels d'offres
  - » Les marchés et territoires
  - » Les clients
  - » Les coûts
  - » La production
  - » La distribution
  - » Les prévisions commerciales
- » Ne jamais proposer ou conclure un accord visant à :
  - » Facturer un certain tarif pour un produit ou service (fixation des prix)
  - » Diviser les marchés par territoire ou client (répartition des marchés)
  - » Manipuler le processus d'appel d'offres (truquage des offres)
- » Nous retirer de toute conversation susceptible de restreindre le commerce ou réduire la concurrence, en précisant le motif de notre retrait et en signalant immédiatement le problème à notre supérieur hiérarchique, au Secrétaire général local et au Responsable du service des contentieux

Dans le cadre de notre collaboration avec nos clients, nous nous engageons à :

- » Garantir l'intégrité et l'exactitude des déclarations que nous formulons à propos de nos propres produits et services
- » Ne jamais faire de fausses déclarations ni de remarques désobligeantes à propos de nos concurrents, ou de leurs produits et services

## Notes d'accompagnement



### Veille concurrentielle

Garder une longueur d'avance dans notre industrie suppose que nous connaissons nos clients et nos concurrents. Nous recueillons des informations sur nos concurrents avec intégrité et en toute légalité, et ne sollicitons ni n'acceptons aucun secret professionnel d'un concurrent, ou autre renseignement confidentiel ou exclusif. Le tableau ci-dessous répertorie certaines sources de veille concurrentielle généralement acceptables et inacceptables :

Généralement acceptables	Généralement inacceptables
<ul style="list-style-type: none"><li>» Sites Internet publics et médias sociaux</li><li>» Journaux et revues spécialisées</li><li>» Dépôts publics d'états financiers</li><li>» Supports marketing publics</li><li>» Analyses et études de marché de tierces parties</li><li>» Organismes gouvernementaux</li><li>» Clients et fournisseurs (à moins qu'ils ne soient soumis à un accord de confidentialité)</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>» Messages électroniques destinés à d'autres personnes</li><li>» Propositions commerciales d'un concurrent<ul style="list-style-type: none"><li>» Grilles tarifaires</li><li>» Documents relatifs aux processus</li><li>» Plans de développement</li></ul></li><li>» Informations non publiques dans le cadre de diligences liées à une fusion, une acquisition ou toute autre transaction</li><li>» Documents soumis à un accord de confidentialité</li><li>» Obtenir des informations sous de faux prétextes</li></ul>

En cas de doute concernant une méthode de collecte d'informations ou de préoccupation quant au respect d'une législation sur les pratiques anticoncurrentielles, parlez-en à votre manager ou contactez votre Secrétaire général local et le Responsable du service des contentieux pour obtenir davantage de précisions. Vous pouvez également contacter la Plateforme d'Assistance mondiale de Conformité et d'Éthique.

## Notes d'accompagnement



**Q.** Je vais bientôt assister à un événement de la profession, auquel seront également présents plusieurs de nos concurrents. Certains de mes anciens collaborateurs et autres amis travaillent avec quelques-uns de ces concurrents. Est-il préférable que j'évite tout simplement de parler à toute personne travaillant pour un concurrent ? Quels thèmes puis-je aborder avec eux, le cas échéant ?

**R.** Dans notre profession, il nous arrive fréquemment de rencontrer des concurrents lors d'événements. Donner le ton juste implique que vous fassiez toujours preuve de discernement lorsque vous parlez avec un concurrent. Par exemple, ne parlez pas des territoires que vous couvrez ou convoitez respectivement. Ne discutez pas des termes des accords avec les distributeurs. Ne discutez pas des futurs plans de développement, à moins que ces informations n'aient déjà été rendues publiques. Il est important que toutes nos actions reposent sur des critères d'honnêteté et d'intégrité. En cas d'incertitude quant aux sujets que vous pouvez ou non aborder avec un concurrent, veuillez contacter le Secrétaire Général local ou votre conseiller juridique local pour obtenir des conseils avant d'assister à l'événement.

**Q.** Les lois antitrust et sur la concurrence concernent-elles uniquement les salariés qui négocient ou approuvent les contrats ?

**R.** Non. Tout salarié qui communique avec des concurrents et clients est susceptible de nous mettre en danger. À titre d'exemple, le fait de discuter des termes de nos contrats ou appels d'offres avec un concurrent, même en l'absence d'accord, peut s'avérer problématique. Le fait d'assister à une rencontre au cours de laquelle ces thèmes sont abordés par d'autres personnes peut poser un problème, même si vous ne participez pas à la conversation. N'oubliez pas que nous gardons une longueur d'avance sur nos concurrents grâce à notre créativité et notre motivation – jamais en adoptant des pratiques commerciales abusives.

## Propriété intellectuelle d'autrui

Dans la mesure où nous connaissons la valeur de notre propre propriété intellectuelle, nous respectons en permanence celle d'autrui en :

- Nous engageant à ne jamais enfreindre les droits d'auteur, brevets, marques ou appellations commerciales
- Obtenant toujours l'autorisation écrite des détenteurs de droits d'auteur avant de copier, partager ou modifier leurs œuvres
- Utilisant l'ensemble des matériels, logiciels, musiques, vidéos et contenus textuels conformément à leurs propres conditions générales de licence
- Utilisant exclusivement les logiciels pour lesquels nous disposons d'une licence à usage professionnel
- Respectant l'ensemble des lois en vigueur en matière de propriété intellectuelle

**Q.** Puis-je utiliser les informations dont j'ai eu connaissance auprès de mon ancien employeur dans le cadre de mes nouvelles fonctions chez Universal Music ?

**R.** Éventuellement. Si ces informations sont connues du public en dehors de votre ancien employeur, leur utilisation est donc légitime. Cependant, s'il s'agit d'informations importantes non publiques, qui offriraient à Universal Music un avantage concurrentiel déloyal, il est fort probable qu'elles soient assimilées à un secret professionnel que vous ne pouvez exploiter.

Nous respectons en permanence les informations confidentielles d'autrui. Toute utilisation contraire à l'éthique de ces informations peut entraîner d'éventuelles poursuites civiles et pénales. Consultez votre conseiller juridique local pour obtenir des conseils sur les types d'informations susceptibles ou non d'être exploités dans le cadre de vos nouvelles fonctions.

# LUTTER CONTRE LA CORRUPTION

Notre succès commercial repose sur la richesse de la musique que nous produisons et notre créativité, non sur une conduite illicite ou répréhensible.

## Pourquoi cette valeur est-elle importante ?

Nos relations professionnelles sont fondées sur la confiance, la transparence et la responsabilité. Nous gardons une longueur d'avance sur nos concurrents en exerçant nos activités avec honnêteté et intégrité, tout en étant animés par notre passion de découvrir des talents et travailler avec les meilleurs artistes dans le monde. La corruption n'a pas sa place au sein de notre entreprise et nuit à notre réussite. Nous ne tolérons aucune forme de corruption, quel que soit le pays dans lequel nous exerçons nos activités.

La corruption met en cause une personne en position de pouvoir ou d'influence – que ce soit dans le secteur public ou privé – qui abuse de sa situation pour en retirer un gain personnel, tout en offrant un certain avantage à d'autres personnes. Il n'y a aucun avantage professionnel à donner ou recevoir des pots-de-vin, rétrocommissions, dessous-de-table et autres formes de corruption, car ces pratiques ne permettent jamais d'établir des relations durables, fiables et basées sur la confiance. La corruption porte également préjudice aux communautés, met en danger notre société et sa réputation et, en raison de son illégalité, peut entraîner de lourdes amendes, voire des peines d'emprisonnement pour les personnes impliquées.

Nous respectons l'ensemble des législations interdisant de recevoir, d'offrir, de fournir ou d'autoriser le paiement de pots-de-vin, quels qu'ils soient, dans chaque pays où nous exerçons nos activités. En outre, nous devons tous respecter l'US Foreign Corrupt Practices Act, le UK Bribery Act et la Loi Sapin II, car ces lois s'appliquent à l'ensemble de nos activités et de nos salariés à travers le monde, indépendamment du pays dans lequel nous sommes implantés.

Nos clients, artistes et actionnaires attendent de nous que nous agissions avec intégrité à chaque instant. Nous préférons refuser des opportunités commerciales plutôt que verser des pots-de-vin.

## Donner le ton juste

Nous remportons des marchés honnêtement et luttons contre toutes les formes de corruption en :

- » Nous engageant à ne jamais proposer, promettre ou donner un bien de valeur à des fonctionnaires ou toute autre personne afin d'en retirer un avantage commercial indu
- » Tenant des registres précis, exhaustifs et fidèles de l'ensemble des paiements que nous effectuons
- » Réagissant immédiatement si quelqu'un nous propose un pot-de-vin ou une rétrocommission, ou nous demande d'en verser un(e), ou si nous pensons que cela pourrait être le cas
- » Signalant tout doute ou éventuelle infraction par le biais de la Plateforme d'Assistance mondiale de Conformité et d'Éthique ou à la Directrice de la Conformité

Nous attendons de nos partenaires, fournisseurs et agents qu'ils soutiennent le même engagement en faveur de la lutte contre la corruption. Cela implique que nous nous engageons à :

- » Procéder à des vérifications préalables, si nécessaire, sur d'éventuelles tierces parties et ne pas recourir aux services de partenaires dont l'intégrité peut être mise en doute
- » Régler aux tierces parties des honoraires raisonnables
- » Faire appel à des tierces parties uniquement lorsque cela s'avère nécessaire et que nous sommes convaincus qu'elles disposent de l'expertise requise
- » Ne jamais faire appel à des tierces parties pour effectuer des paiements ou des offres que nous ne pourrions pas faire nous-mêmes

Traduction / adaptation  
du Code of Conduct d'Universal Music Group – 2023

## Notes d'accompagnement



On parle de « **pot-de-vin** » lorsqu'une personne donne ou promet à une autre personne un bien de valeur dans le but d'obtenir un traitement de faveur. À titre d'exemple, faire un don à l'organisme de bienfaisance choisi par un fonctionnaire avec lequel nous espérons signer un contrat pour un nouveau marché est considéré comme un pot-de-vin.

**Les rétrocommissions** consistent à donner ou recevoir des paiements en récompense de l'attribution d'un contrat ou de tout autre traitement de faveur ou transaction commerciale. À titre d'exemple, si l'un de nos fournisseurs verse à un salarié d'Universal Music un pourcentage de notre prix d'achat en échange de la poursuite de nos relations professionnelles, il s'agit d'une rétrocommission.

**Le terme « paiements de facilitation » (ou « bakchichs »)** désigne les paiements versés à un fonctionnaire (et non à un organisme gouvernemental) afin de garantir ou d'accélérer certaines formalités administratives obligatoires et légales. À titre d'exemple, le fait de verser une somme modique directement à un fonctionnaire subalterne en vue de laisser passer des marchandises retenues en douane est considéré comme un paiement de facilitation. Universal Music interdit cette pratique. Si vous vous trouvez dans une situation où l'on vous réclame un paiement de facilitation, vous devez immédiatement contacter le Secrétaire Général central et/ou local et la Directrice de la Conformité.

## Notes d'accompagnement



### Indicateurs de corruption : éléments à surveiller dans le cadre d'une collaboration avec des tiers

- Non-respect des lois ou défaut d'obtention des autorisations environnementales requises
- Refus de certifier la conformité aux exigences en matière de lutte contre la corruption
- Refus de divulguer les relations ou intérêts impliquant des fonctionnaires
- Relations d'une tierce partie avec un fonctionnaire
- Le pays de la tierce partie est réputé pour ses pratiques de corruption
- Demandes de commissions à verser dans un pays tiers, à une tierce partie, en numéraire ou par le biais d'un transfert de fonds intraçables
- Forte dépendance d'un partenaire vis-à-vis de contacts politiques ou gouvernementaux
- Descriptions de paiements imprécises et non spécifiques dans les écritures comptables
- Documents qui dissimulent la véritable identité d'un représentant ou agent local
- Descriptions de paiement qui ne correspondent pas au compte approprié
- Comptes polyvalents ou divers susceptibles d'être utilisés pour dissimuler des paiements indus
- Surfacturation ou fausses factures

**Q.** Lors d'un récent événement organisé par la profession, j'ai été abordé(e) par un fonctionnaire local qui nous avait aidés à obtenir des autorisations locales. En me remettant une copie du CV de sa nièce, il a déclaré qu'il espérait que je serais en mesure de l'aider, tout en m'indiquant que je n'étais pas obligé(e) de le faire. Après avoir examiné le CV de la jeune femme, il se trouve qu'elle est qualifiée pour un certain nombre de postes vacants. Que dois-je faire ?

**R.** Cette situation pourrait s'avérer problématique. Le fait d'aider la nièce du fonctionnaire pourrait être perçu comme une récompense suite à un traitement de faveur reçu par la société, même si vous respectez les procédures adéquates. Contactez le Secrétaire Général local ou votre conseiller juridique local et le VPE aux affaires publiques. Ce genre de situations doit être traité avec soin afin d'éviter les répercussions juridiques ou autres, qui pourraient s'avérer préjudiciables.

**Q.** Je me trouve dans un pays qui dispose d'une législation locale en matière de lutte contre la corruption. Dans la mesure où je ne me trouve ni en France, ni aux États-Unis ni au Royaume-Uni, suis-je quand même tenu(e) de respecter la Loi Sapin II, l'US Foreign Corrupt Practices Act et le UK Bribery Act, si je m'en tiens aux lois du pays où je me trouve ?

**R.** Oui. Nous remportons toujours des marchés en restant dans le droit chemin, indépendamment du pays dans lequel nous nous trouvons. Nous ne tolérons aucune forme de corruption, quel que soit le pays dans lequel nous exerçons nos activités. Étant donné que nous sommes une multinationale présente aux États-Unis et au Royaume-Uni, nous devons respecter la Loi Sapin II, l'US Foreign Corrupt Practices Act et le UK Bribery Act, EN SUS DE nos législations locales respectives. En cas de conflit entre les législations locales et la Loi Sapin II, l'US Foreign Corrupt Practices Act et/ou le UK Bribery Act, veuillez contacter le Secrétaire Général local ou votre conseiller juridique local et la Directrice de la Conformité.

# PROMOUVOIR DES PRATIQUES HONNÊTES EN MATIÈRE DE MARKETING ET DE PUBLICITÉ

Notre passion pour la musique se manifeste à travers nos pratiques de marketing et de publicité, tout comme notre engagement à nous assurer que nos messages et documents sont communiqués avec clarté et honnêteté.

## Pourquoi cette valeur est-elle importante ?

Tout ce que nous entreprenons vise à offrir aux fans le meilleur de la musique. Le fait de savoir que nous respectons les engagements que nous prenons dans nos messages publicitaires et marketing renforce la fidélisation de nos clients et leur attachement à l'égard de nos artistes. Présenter nos produits avec fidélité et précision nous permet de gagner leur confiance.

## Donner le ton juste

Nous encourageons les pratiques honnêtes en matière de marketing et de publicité en :

- » Respectant les droits d'auteur, logos et autres biens de propriété intellectuelle d'autrui
- » Nous engageant à ne jamais faire de commentaires mensongers ou négatifs à propos de nos concurrents, ou de leurs produits
- » Respectant l'ensemble des lois et réglementations applicables en matière de marketing et de publicité, y compris auprès des influenceurs sur les réseaux sociaux
- » Nous engageant à ne jamais communiquer de fausses informations lors de la promotion et la commercialisation des œuvres de nos artistes
- » Ne nous engageant jamais dans des actions de manipulation de streams

## Notes d'accompagnement



### Payola

Aux États-Unis, tous les salariés sont soumis à certaines dispositions de la *Federal Communications Act*, généralement connue sous le nom de « loi payola ». En règle générale, la loi payola exige des stations de radio qu'elles informent leurs auditeurs de tout versement d'argent ou bien de valeur que la station ou ses salariés reçoivent en contrepartie de la radiodiffusion. La loi payola nous interdit également, de même qu'à nos représentants, de payer un salarié d'une station de radio en contrepartie de la radiodiffusion, sauf si nous divulguons ce paiement à la station de radio afin qu'elle puisse à son tour le communiquer à ses auditeurs.

Tous les salariés américains doivent respecter les politiques et procédures de la société en matière de promotion à la radio et à la télévision. Toute violation de la loi payola peut entraîner des amendes et des peines d'emprisonnement.

# PROMOUVOIR DES PRATIQUES D'ACHAT ÉQUITABLES

Nous choisissons des fournisseurs qui partagent notre engagement en faveur de l'intégrité et de pratiques commerciales éthiques, tout en proposant le meilleur rapport qualité-prix pour Universal Music.

## Pourquoi cette valeur est-elle importante ?

Notre réussite dépend de notre capacité à produire notre musique et nous comptons sur la fiabilité de nos fournisseurs pour nous aider à y parvenir. Nous comptons sur eux pour fournir le matériel, l'équipement, les compétences techniques et le support artistique nécessaires, ainsi que tout autre service essentiel à un prix raisonnable. Nos fournisseurs sont le prolongement de notre culture. C'est pourquoi nous attendons d'eux qu'ils partagent notre engagement en faveur d'une conduite professionnelle honnête et conforme à l'éthique.

## Donner le ton juste

Nous encourageons les pratiques d'achat équitables en :

- » Traitant l'ensemble de nos fournisseurs avec équité et intégrité dans le cadre de chaque transaction
- » Achetant le matériel et les services nécessaires uniquement auprès des fournisseurs qui partagent notre engagement en faveur des pratiques commerciales honnêtes et conformes à l'éthique
- » Sélectionnant les fournisseurs qui proposent le meilleur rapport qualité-prix pour Universal Music
- » Utilisant des critères objectifs tels que la qualité, le prix, la fiabilité, la disponibilité, l'expertise, les pratiques commerciales éthiques et le respect de la loi afin de sélectionner les meilleurs fournisseurs
- » Nous engageant à ne jamais accepter de cadeaux ou autres faveurs qui pourraient compromettre notre sélection du meilleur fournisseur (reportez-vous à la section « Offrir et recevoir des cadeaux et invitations » du présent Code pour obtenir davantage d'informations)
- » Nous engageant à ne jamais communiquer les informations confidentielles d'une autre société sans son consentement

# RESPECTER LES RÈGLES DU COMMERCE INTERNATIONAL

En tant que société présente dans de nombreux pays à travers le monde, nous nous engageons à respecter l'ensemble des lois applicables qui régissent le commerce international.

## Pourquoi cette valeur est-elle importante ?

Bon nombre de pays dans le monde ont mis en place des mesures de réglementation commerciale qui limitent ou interdisent les transactions avec certaines nations, entreprises privées et personnes pour des raisons économiques, politiques ou de sécurité nationale. Parmi les exemples de restrictions commerciales figurent notamment les embargos, les boycotts, les mesures d'interdiction de voyager, le gel des avoirs, et les interdictions relatives aux transferts de fonds ou de technologies. Veuillez contacter le Secrétaire Général local ou votre conseiller juridique local et/ou régional pour obtenir des informations concernant d'éventuelles restrictions locales ou à l'échelle de la société en matière d'échanges commerciaux. Notre réputation repose sur notre capacité à respecter l'ensemble des lois régissant le commerce international.

Avant d'effectuer une transaction internationale ou d'envoyer une information ou technologie électronique ou autre à un autre pays (même à d'autres personnes au sein d'Universal Music qui se trouvent dans un pays différent), nous devons nous assurer que cette pratique est autorisée par la loi. Nous devons également veiller à ce que toutes les exigences applicables en matière d'octroi de licence soient respectées, et nous assurer d'être en conformité avec l'ensemble des obligations de déclaration et douanières.

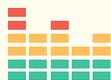
## Donner le ton juste

Nous respectons les règles du commerce international en :

- » Nous engageant à ne jamais commercialiser ou vendre nos produits ou services aux sociétés ou personnes figurant sur les listes de sanctions gouvernementales
- » Connaissant et respectant l'ensemble des mesures de réglementation commerciale, règlements anti-boycott, sanctions et embargos applicables à notre profession
- » Contactant le Secrétaire Général local ou le conseiller juridique local et la Directrice de la Conformité, si nous recevons des demandes de la part de clients, fournisseurs ou autres nous invitant à participer à un boycott à l'encontre d'autres personnes, sociétés ou pays
- » Demandant conseil auprès de notre Secrétaire Général local et de la Directrice de la Conformité, en cas de doute à propos d'une question d'ordre commercial

# Notes

## d'accompagnement **Lutte contre le blanchiment d'argent**



Il est essentiel d'empêcher que nos systèmes ne soient utilisés pour couvrir des activités illégales, comme le blanchiment d'argent, et des transactions illicites. Le blanchiment d'argent est un délit qui consiste à transférer le produit d'une activité criminelle par le biais d'une série de transactions financières destinées à dissimuler la véritable source des fonds. Parmi les délits fréquemment associés au blanchiment d'argent figurent notamment le terrorisme, la corruption, la fraude, le trafic de drogue, le trafic d'êtres humains et l'évasion fiscale.

### **Nous devons faire preuve de vigilance face aux :**

- » Réponses évasives de la part d'un client, agent ou partenaire commercial potentiel concernant les exigences en matière de tenue des registres ou les demandes d'information
- » Propositions de règlements en espèces ou moyennant d'autres méthodes qui ne disposent d'aucun lien d'identification du client
- » Commandes, paiements ou achats incohérents avec l'activité ou la profession du client
- » Transferts de fonds inhabituels à destination ou en provenance de pays qui ne sont pas associés à la transaction ou logiques pour le client
- » Demandes visant à fractionner les transactions afin de contourner les exigences en matière de tenue des registres, et notamment les paiements multiples inférieurs au seuil soumis à déclaration

### **Nous luttons contre le blanchiment d'argent en :**

- » Sachant comment les lois interdisant le blanchiment d'argent s'appliquent à nos transactions commerciales
- » Respectant les politiques d'Universal Music concernant les formes de paiement acceptables
- » Reconnaisant les types de paiements associés au blanchiment d'argent tels que les travelers cheques ou mandats multiples, ou les chèques au nom d'un client provenant d'une tierce partie inconnue

**Nous devons toujours rester prudents face au blanchiment d'argent, car ce délit peut gravement nuire à la réputation d'Universal Music en matière d'honnêteté et d'intégrité. Il peut également entraîner de lourdes sanctions ainsi que des poursuites à l'encontre de la société et des salariés impliqués.**

# Donner le ton juste au sein de nos communautés

## PROTÉGER L'ENVIRONNEMENT

Nous nous considérons comme des leaders en matière de protection et de préservation environnementales, avec la volonté et la responsabilité de minimiser notre impact sur les ressources naturelles.

### Pourquoi cette valeur est-elle importante ?

À l'heure actuelle, il est largement reconnu que l'homme exploite les ressources naturelles de la Terre plus rapidement qu'elles ne parviennent à se renouveler et que chacun d'entre nous - y compris les sociétés, quel que soit leur secteur d'activité, ainsi que les consommateurs à l'échelle mondiale - a un rôle à jouer dans l'édification d'une société plus durable sur le plan écologique. Nous savons que nos consommateurs se soucient de la stabilité de l'avenir de l'environnement et attendent de nous que nous en fassions autant.

Conscients du fait que nos activités et décisions professionnelles peuvent avoir des répercussions sur l'environnement, nous prenons des mesures afin de minimiser notre empreinte environnementale. La protection de l'environnement requiert, d'une part, un engagement à l'échelle de la société et, d'autre part, les efforts de chacun d'entre nous à titre individuel.

### Donner le ton juste

Nous contribuons au leadership environnemental d'Universal Music en :

- » Respectant l'ensemble des politiques de la société et des lois relatives à l'environnement
- » Répondant aux exigences de l'ensemble des autorisations environnementales
- » Recyclant et réduisant les déchets
- » Gardant à l'esprit que chacun d'entre nous peut prendre des initiatives, et notamment :
  - » Éteindre les ordinateurs lorsque nous ne les utilisons pas
  - » Éteindre les lumières qui ne sont pas nécessaires
  - » Régler les thermostats de manière appropriée
  - » Utiliser moins de papier
  - » Utiliser moins d'eau
- » Sélectionnant, dans la mesure du possible, les partenaires commerciaux qui partagent notre engagement et adoptent des pratiques favorables à l'environnement et au développement durable

# CONTRIBUER À L'ESSOR DE NOS COMMUNAUTÉS

La musique et l'engagement civique sont étroitement liés depuis longtemps. Notre industrie a toujours joué un rôle important pour rapprocher les gens et inspirer le changement. Nous souhaitons créer des opportunités et faire la différence à l'échelle mondiale, avec la volonté de soutenir les communautés que nous servons et au sein desquelles vivent et travaillent nos salariés.

## Pourquoi cette valeur est-elle importante ?

Nous avons un rôle important à jouer pour garantir le dynamisme et la stabilité de nos communautés. L'énergie, le talent, la créativité et l'ambition – qui sont des atouts très précieux chez Universal Music – peuvent également avoir des retombées favorables majeures sur nos communautés.

Nous encourageons vivement les salariés à soutenir nos communautés par le biais du bénévolat et en participant aux activités de bienfaisance.

## Donner le ton juste

Nous contribuons de manière positive à l'essor de nos communautés en :

- » Développant des relations constructives par le biais de notre engagement auprès d'organisations civiques, caritatives et philanthropiques
- » Veillant à ce que nos activités parallèles n'interfèrent pas avec notre efficacité au travail ni n'engendrent un conflit d'intérêts
- » Examinant nos politiques portant sur les cadeaux et invitations, ainsi que sur la participation politique, afin de nous assurer que notre travail ou nos contributions philanthropiques ne donnent aucune impression de conflit d'intérêts
- » Obtenant toujours l'autorisation requise avant de faire don des fonds de la société ou de contribuer à des activités au nom d'Universal Music
- » Nous engageant à ne jamais faire pression sur d'autres personnes afin qu'elles s'engagent en faveur d'organisations caritatives ou d'autres causes sociales

## Notes d'accompagnement



- Q.** Quelques collègues et moi-même avons décidé de participer à une course de 5 km dans le but de recueillir des fonds pour une organisation caritative. Puis-je porter un T-shirt Universal Music ?
- R.** Même si Universal Music encourage la participation des salariés à des activités caritatives, un salarié ne doit pas laisser entendre que le groupe Universal Music soutient un organisme de bienfaisance en particulier (par ses propos ou ses actes), sauf si la société participe officiellement à l'événement. Faites preuve de discernement concernant le port du T-shirt. Vous pouvez le porter, à condition qu'il n'indique pas que la société soutient cet organisme de bienfaisance.

# PARTICIPER AUX ACTIVITÉS POLITIQUES ET GOUVERNEMENTALES

## Pourquoi cette valeur est-elle importante ?

### En tant que société (Universal Music Group) :

De temps à autre, aux États-Unis ou dans d'autres pays l'autorisant, nous soutenons financièrement des candidats, organisations et entités politiques qui défendent des stratégies favorables à notre industrie. Nos contributions respectent la lettre et l'esprit de la loi.

En France, en vertu de la législation applicable, toute contribution, financière ou en nature, directe ou indirecte, de la société Universal Music France ou par ses salariés en son nom à des organisations, partis ou personnalités politiques, est interdite.

Lorsque la loi et les coutumes locales l'autorisent, nous pouvons également participer aux processus gouvernementaux et politiques, en communiquant nos points de vue aux législateurs et représentants du gouvernement.

### En tant qu'individus :

Universal Music respecte le droit dont bénéficie chacun d'entre nous en tant qu'individu de participer à des activités citoyennes et au processus politique sur notre temps libre et avec nos propres ressources. Cependant, dans le cadre de toute participation personnelle assurée par des salariés à titre individuel, nous devons indiquer clairement que les opinions exprimées et les actions entreprises sont les nôtres, et non celles d'Universal Music.

## Donner le ton juste

### Universal Music Group participe de manière responsable aux activités politiques et gouvernementales en :

- » Veillant à ce que toutes les contributions politiques soutiennent un environnement sain pour l'industrie musicale et la créativité
- » Respectant la lettre et l'esprit des lois nationales, des États et/ou régionales et locales, chaque fois que nous versons une contribution politique et dans quelque pays que ce soit
- » Demandant l'accord du Secrétaire Général et du VPE aux affaires publiques avant d'utiliser les fonds de la société pour verser une contribution politique en faveur de candidats, de campagnes ou d'enjeux d'ordre public, que ce soit directement ou indirectement
- » Nous engageant à ne jamais utiliser les fonds de la société pour verser une contribution politique, que ce soit directement ou indirectement, à un candidat, un parti ou une campagne lors d'une élection fédérale aux États-Unis
- » Communiquant nos points de vue aux législateurs et représentants du gouvernement dans la mesure où la loi et les coutumes locales l'autorisent
- » Nous engageant à ne jamais offrir de cadeaux à des représentants élus ou gouvernementaux, ni avoir de contacts avec eux, pour le compte d'Universal Music, à moins d'en avoir obtenu l'autorisation expresse du Secrétaire Général et du VPE aux affaires publiques.

### Les individus participent de manière responsable aux activités politiques et gouvernementales en :

- » Indiquant clairement que nos actions et opinions politiques personnelles sont les nôtres, et non celles de la société
- » Nous engageant à ne jamais obliger d'autres salariés à accomplir des missions destinées à soutenir nos activités politiques personnelles
- » Versant des contributions politiques personnelles, étant entendu que nous ne serons pas remboursés par la société

## Notes d'accompagnement



**Q.** J'interviens en tant que bénévole dans le cadre d'une campagne politique. Étant donné que la circulation peut parfois être extrêmement encombrée à la sortie du travail, puis-je rester dans mon bureau et utiliser mon ordinateur pour travailler sur certains documents de campagne ?

**R.** Non. Même si nous soutenons le droit de chacun de participer au processus politique, nous agissons avec intégrité en utilisant nos propres ressources et notre temps libre pour mener nos activités politiques personnelles.

# COMMUNIQUER AVEC NOS PUBLICS EXTERNES

Chez Universal Music, nous communiquons avec transparence, sincérité et clarté avec nos publics externes.

## Pourquoi cette valeur est-elle importante ?

Les clients, les investisseurs, les analystes financiers, les journalistes, le grand public et l'ensemble de nos partenaires sont en droit d'obtenir des informations précises, exhaustives et claires concernant Universal Music. Nous parlons toujours d'une seule et même voix, ce qui nous permet de fournir des informations correctes et cohérentes, tout en renforçant notre marque et en préservant notre réputation.

## Donner le ton juste

Nous garantissons un message cohérent en demandant toujours le consentement écrit de notre supérieur et du responsable de la communication, avant d'exercer l'une quelconque des activités suivantes :

- » Communiquer avec la presse pour le compte d'Universal Music
- » Participer (ou s'engager à participer) à des conférences, tables rondes ou séminaires, y compris des forums qui ne sont pas ouverts au public ou aux médias, mais sont tenus ou animés par une société autre que le groupe Universal Music
- » Transférer des communiqués internes non publics ou d'autres informations confidentielles à une tierce partie

Si nous recevons des questions ou des demandes de la part d'investisseurs, d'analystes ou de médias, et que nous ne sommes pas tenus de les traiter, nous réagissons en :

- » Précisant avec courtoisie et professionnalisme que nous ne sommes pas autorisés à les aider
- » Soumettant toutes les requêtes externes à notre supérieur et au Secrétaire Général local
- » Nous engageant à ne jamais partager ou divulguer les informations confidentielles concernant Universal Music, nos clients ou nos partenaires commerciaux

## Notes d'accompagnement



- Q.** Je m'apprête à quitter le bureau et remarque la présence d'une équipe de télévision dans le parking d'Universal Music. Que dois-je faire si je suis abordé(e) par un journaliste au moment de quitter le bureau ?
- R.** À moins que vous ne soyez un porte-parole officiel chargé de communication, vous ne devez répondre à aucune question ni exprimer de commentaires ou d'opinions. Invitez poliment le journaliste à contacter le département communication de l'entreprise. N'oubliez pas que les salariés doivent obtenir l'accord écrit de leur supérieur ainsi que du responsable communication de l'entité concernée, avant de s'adresser aux médias, quelle que soit la question relative à la société (même à titre officieux). Le fait de parler d'une seule et même voix nous permet de fournir des informations correctes et cohérentes, tout en renforçant notre image et en préservant notre réputation.

## Exploiter les médias sociaux de manière responsable

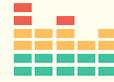
Les médias sociaux renforcent notre capacité à communiquer avec le public. Nous exploitons les réseaux sociaux afin de partager notre passion pour la musique et connaître les centres d'intérêt de nos consommateurs, tout en veillant à ne pas fournir ou diffuser de fausses informations ou des données confidentielles.

Les médias sociaux peuvent revêtir de multiples aspects avec l'évolution des moyens de communication électronique. Les médias sociaux englobent une grande diversité de plateformes Internet, et notamment les blogs, sites Internet personnels, sites Internet d'affinité ou de réseautage social, wikis et forums de discussion sur Internet. Nous reconnaissons que toutes les formes de communication électronique doivent être exploitées de manière responsable lorsqu'elles sont publiées sur un site en ligne, qu'elles soient associées ou non à Universal Music.

### Nous exploitons les médias sociaux de manière responsable en :

- » Connaissant les politiques d'Universal Music en matière de communication, d'utilisation informatique, de discrimination et de harcèlement, et en nous assurant que nos publications sont conformes auxdites politiques
- » Étant respectueux, équitables et courtois les uns envers les autres, et à l'égard de nos partenaires commerciaux
- » Ne publiant que des contenus appropriés et aucun commentaire en infraction avec les règles de confidentialité, de droits d'auteur, de propriété intellectuelle ou de déclaration financière
- » Identifiant les opinions personnelles comme étant les nôtres, et non celles de la société
- » Exprimant les opinions de la société uniquement si cette activité fait partie de nos responsabilités professionnelles officielles ou que nous en avons obtenu l'autorisation écrite
- » Résolvant les désaccords professionnels directement avec nos collègues, plutôt que par l'intermédiaire des réseaux sociaux
- » Veillant à ce que le temps que nous passons sur les réseaux sociaux n'interfère pas avec nos obligations professionnelles

## Notes d'accompagnement



- Q.** Suis-je autorisé(e) à dévoiler sur ma page Facebook que je travaille pour Universal Music ?
- R.** Oui. Vous n'êtes pas tenu(e) de cacher le nom de votre employeur. Soyez simplement vigilant(e) quant aux publications qui pourraient sembler donner une fausse image d'Universal Music ou mépriser nos artistes, clients ou concurrents ; divulguer des informations commerciales ou des données clients confidentielles ; ou être considérées comme haineuses, malveillantes, injurieuses ou illicites.

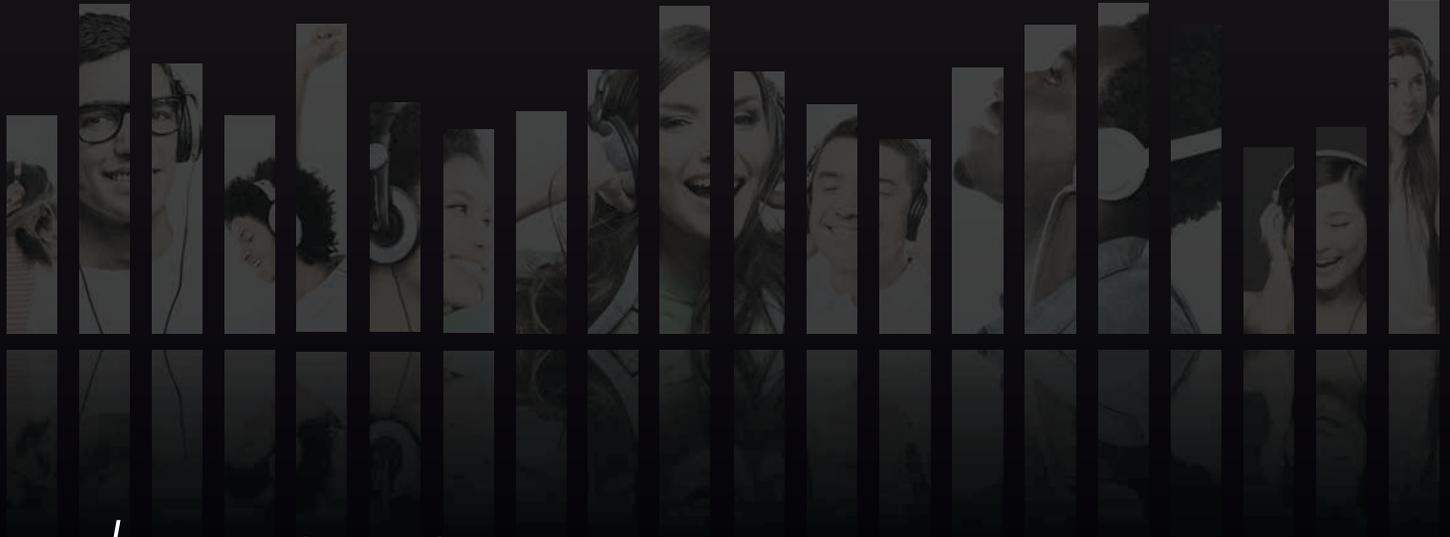
Gardez toujours à l'esprit que lorsque vous rendez public un commentaire ou un blog, il est visible par tout le monde et échappe réellement à votre contrôle. En vous associant à Universal Music, vos publications peuvent être perçues comme étant un reflet de la société.

# Annexe :

## Coordonnées des personnes-ressources

CONTACT	NOM DU CONTACT	ADRESSE E-MAIL / URL	NUMÉRO DE TÉLÉPHONE
Directrice de la Conformité	<b>Saheli Datta</b>	<a href="mailto:saheli.datta@umusic.com">saheli.datta@umusic.com</a>	(310) 865-1605
Secrétaire Général central	<b>Jeff Harleston</b>	<a href="mailto:jeff.harleston@umusic.com">jeff.harleston@umusic.com</a>	(310) 865-8981
VPE aux affaires publiques	<b>Eric Berman</b>	<a href="mailto:eric.berman@umusic.com">eric.berman@umusic.com</a>	(212) 331-2173
Responsable du service des contentieux	<b>Alasdair McMullan</b>	<a href="mailto:alasdair.mcmullan@umusic.com">alasdair.mcmullan@umusic.com</a>	(310) 865-0594
Secrétaire Général local	<b>Sébastien de Gasquet</b>	<a href="mailto:sebastien.degasquet@umusic.com">sebastien.degasquet@umusic.com</a>	+ 33 (0)1 89 19 74 41
Directeur Financier local	<b>Patrick Picaud</b>	<a href="mailto:patrick.picaud@umusic.com">patrick.picaud@umusic.com</a>	+ 33 (0)1 89 19 74 91
Directrice Ressources Humaines	<b>Karine Aubry</b>	<a href="mailto:karine.aubry@umusic.com">karine.aubry@umusic.com</a>	+ 33 (0)1 89 19 71 29
Les Instances Représentatives du Personnel	-	-	-
Adresse e-mail pour une autodéclaration d'un conflit d'intérêts		<a href="mailto:conflictsofinterest@umusic.com">conflictsofinterest@umusic.com</a>	
Adresse e-mail pour déclarer les cadeaux		<a href="mailto:giftdisclosure@umusic.com">giftdisclosure@umusic.com</a>	
Plateforme d'Assistance mondiale de Conformité et d'Ethique		<a href="http://UMGHotline.com">UMGHotline.com</a>	
Global Hotline France			0805 080 339
Global Hotline Côte d'Ivoire			22-46-89-86





*dans tout ce que nous  
entreprenons, nous nous  
engageons en faveur de*  
**la qualité artistique**  
**l'innovation**  
*et l'esprit d'entreprise*



UNIVERSAL MUSIC GROUP

2220 Colorado Avenue | Santa Monica, CA 90404 | États-Unis

Révision : 2023